



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le jeudi 14 décembre 2017 à 18 Heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
Mme BENDJEBARA-BLAIS (sauf pour la DM2), M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL,
Mme LALIGANT, M. ROGUEZ, Mme UNDERWOOD, M. TRANCHEPAIN, Adjoints au
Maire,
M. DEMANDRILLE, Mme LECORNU, M. GUERZA, Mme DACQUET, M. DAVID, Mme
LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
MM. MICHEZ, NALET, Mmes ECOLIVET, GOURET, GNENY, FAYARD, MM. ELGOZ,
FROUTÉ, Mme BOURG, M. LATRECHE, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : M. DAVID (pour Mme ECOLIVET), Mme LAVOISEY (pour M. LATRECHE)

Monsieur GUERZA, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie MASSON procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Monsieur Jean-Marie MASSON déclare la présente séance ouverte.

Et maintenant, je vous propose de passer à l'examen de nos dossiers.

Mes chers collègues,

Dernière réunion de notre Conseil avant les fêtes de fin d'année, aussi, nous avons à traiter un certain nombre de rapports financiers.

Ceci étant, nous n'oublions pas dans nos rapports de maintenir l'activité de nos associations et de nos écoles, avec le principe pour les premières de contrats d'objectifs, permettant de valoriser les actions auprès de nos concitoyens, et pour les écoles de maintenir la découverte et l'apprentissage de la musique notamment.

Mais avant de traiter tout ceci, je voudrai donner un grand coup de chapeau à tous nos collaborateurs, qui ont œuvré pour que la laïcité soit clairement exprimée dans notre République, ceci lors de la manifestation de samedi comportant la plantation de l'arbre de la laïcité, journée qui s'est superbement terminée avec « L'Opéra de 4 sous » de Kurt Weil, produit à la chapelle du couvent. D'autres magnifiques concerts sont prévus auxquels je vous convie avec plaisir.

Je veux féliciter et remercier aussi tous nos partenaires pour l'engagement en faveur du Téléthon, des actions dynamiques et très variées. Un grand tournoi est prévu vendredi à la salle Ladoumègue, toujours dans le cadre du Téléthon.

Et je ne veux pas oublier le tournoi de hand-ball des écoles primaires de Saint Aubin, le tournoi basé sur la notion du « fair-play », de l'engagement sportif et du festif. Bravo aux écoles Touchard, Malraux, Paul Bert Victor Hugo et aussi, aux professeurs d'EPS, Nicolas MASSON et Etienne ROUTIER.

Nous avons aussi actuellement le CVSAAE qui œuvre avec brio pour la Bedanne s'cup et sa coupe mondiale.

Avant de passer aux différents dossiers, je veux adresser mes remerciements à notre chef d'orchestre de l'arbre de la laïcité.

Merci Stéphane et bravo.

COMMUNICATION DU MAIRE

Remerciement pour la subvention :

- Scouts et guides de France

A l'issue de la présentation des communications, il est constaté le départ de Monsieur Mohamed ELGOZ à 18 h 20.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 27 OCTOBRE 2017 (081/2017)

relative à la passation d'une convention de mise à disposition de locaux avec les services de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine-Maritime

La Ville est propriétaire de bâtiments, situés rue du Quesnot.

La Direction Départementale de la Sécurité Publique a sollicité la mise à disposition de ces locaux.

Aussi, il convient de conclure une convention de mise à disposition entre la Ville et la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Seine-Maritime pour l'utilisation et l'occupation de ces parcelles. La convention commence à courir à compter de la date de notification de celle-ci, pour une période d'une année, reconductible tacitement par période d'un an.

La mise à disposition est faite à titre précaire et gratuit.

DECISION EN DATE DU 27 OCTOBRE 2017 (082/2017)

relative à la modification du montant des loyers pour un logement

La Ville est propriétaire d'un logement situé dans l'enceinte du stade Jules LADOUMEGUE : au 6 rue André Malraux.

Il convient de modifier le montant des loyers à compter du 1^{er} octobre 2017. Le montant du loyer dû est désormais de 450 € par mois, hors charges.

DECISION EN DATE DU 30 OCTOBRE 2017 (083/2017)

relative à l'organisation d'un spectacle à la Médiathèque « L'Odysée » le mercredi 22 novembre 2017

Dans le cadre des animations proposées par la Médiathèque municipale « L'Odysée », il a été convenu de passer une convention de partenariat avec la Commune de SAINT PIERRE LES ELBEUF, représentée par Monsieur Patrice DESANGLOIS, Maire pour un spectacle « la vache en maillot d'bain » à la Médiathèque « L'Odysée », le mercredi 22 novembre 2017.

Dans le cadre du festival « Graine de public », cette manifestation est gratuite.

DECISION EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2017 (084/2017)

relative à l'organisation d'un séjour qui aura lieu en Savoie, du 3 mars au 10 mars 2018 pour la structure Point-Virgule

Dans le cadre de l'organisation d'un séjour qui aura lieu en Savoie, du 3 mars au 10 mars 2018 pour la structure le Point-Virgule, il y a lieu de passer un contrat avec le centre de séjour de Val Cenis, représenté par Monsieur DELCELLIER, Directeur, Chemin les Cruieux, 73480 VAL CENIS.

Le montant des prestations est fixé à la somme de 4.486, 50 € TTC

DECISION EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2017 (085/2017)
relative à la signature d'un marché concernant des prestations de fourniture de sel de déneigement et mise en place d'une astreinte

Dans le cadre du marché relatif aux prestations de fourniture de sel de déneigement et mise en place d'une astreinte, la proposition retenue est la suivante :

SA Robert STREF & Fils
76410 CLEON

Le marché est un accord cadre à bons de commande prévu aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 8.000 € HT pour l'ensemble du groupement.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché.

DECISION EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2017 (086/2017)
relative à des contrats d'assistance et de conseils pour la conception du projet de travaux de la future maison des associations du Parc Saint Rémy, sise 4 rue Jean JAURES

Il est nécessaire de confier deux missions d'assistance et de conseils à la SAS RCEA, Robin Conseil Etudes Ascenseurs, sise à HEROUVILLE SAINT CLAIR, pour la conception du projet de travaux, ainsi que l'établissement du jugement des offres de travaux de remplacement complet de l'ascenseur, d'une part, et le suivi et la réception des travaux de remplacement complet de l'ascenseur, d'autre part, de la future Maison des Associations du Parc Saint Rémy, sise 4 rue Jean JAURES à SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Le montant de ces missions s'élève à la somme de 3.150 € HT (soit 3.780 € TTC) d'une part et à la somme de 4.200 € HT (soit 5.040 € TTC) d'autre part.

DECISION EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2017 (087/2017)
relative à l'avenant au marché concernant la fourniture de produits d'entretien, d'articles de droguerie et matériels de nettoyage (lot n°1 « Produits d'entretien, articles de droguerie et consommables divers »)

Dans le cadre du marché relatif à la fourniture de produits d'entretien, d'articles de droguerie et matériels de nettoyage (lot n°1 « Produits d'entretien, articles de droguerie et consommables divers »), attribué à la société ORAPI HYGIENE, situé à LISIEUX (14), rue E. Branly, la passation d'un avenant, relatif à la prise en compte d'un nouveau Bordereau de Prix Unitaires, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant n'entraîne pas de variation du montant du marché.

DECISION EN DATE DU 6 NOVEMBRE 2017 (088/2017)
relative à une mission de diagnostic sécurité pour la pose ou non d'une détection, d'une alarme dans un plénum de la cantine Maille et Pécoud, sise 7 rue de la République

Il est nécessaire de confier une mission de diagnostic sécurité au bureau de contrôle APAVE Nord-Ouest, sise à MONT SAINT AIGNAN, pour la pose ou non d'une détection, d'une alarme dans un plénum de la cantine Maille et Pécoud, sise 7 rue de la République.

Le montant de cette mission s'élève à la somme de 750 € HT (soit 900 € TTC).

DECISION EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2017 (089/2017)
relative à la passation d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis

Des signalements de chats errant sans propriétaire ou détenteurs ont lieu régulièrement. Il est impératif de gérer les populations de ces animaux en maîtrisant leur prolifération.

Aussi, il convient de passer une convention avec la fondation 30 millions d'amis, située 40 cours Albert I^{er} à PARIS (75), afin d'assurer le prise en charge des frais d'identification et de stérilisation des chats errants sur le territoire de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Les frais seront pris en charge à hauteur de 80 Euros pour une identification avec ovariectomie, et de 60 Euros pour une identification avec castration. L'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis-40 cours Albert I^{er} 75008 PARIS ».

De plus, en cas de nécessité d'édifier des abris ou logis pour ces chats errants par la municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF, la fondation pourra prendre en charge tout ou partie des installations.

DECISION EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2017 (090/2017)
relative à une mission de maintenance préventive pour une porte automatique supplémentaire de type ES200 2 vantaux coulissants de la salle des fêtes

Il est nécessaire de confier une mission de maintenance préventive, contrat « Argent », à la société DORMAKABA France SAS, 2-4 rue des Sarrazins, 94046 CRETEIL CEDEX pour une porte automatique supplémentaire de type ES 200 2 vantaux coulissants de la salle des fêtes.

La mission de maintenance englobe les deux visites réglementaires d'entretien préventif, la mise en place du carnet d'entretien sur lequel seront consignées toutes les interventions et la prise en charge de la responsabilité relative aux équipements (ne seront pas compris les dépannages ni les pièces détachées).

Le contrat est fixé pour une période initiale de 3 ans à compter de la date de prise d'effet et renouvelable par tacite reconduction pour une même période.

Le montant annuel de la mission de maintenance s'élève à la somme de 263,87 € HT (soit 316,64 € TTC).

DECISION EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2017 (091/2017)
relative à la souscription à un prêt à taux fixe proposé par la Caisse d'Epargne

La souscription d'un prêt à taux fixe proposé par la Caisse d'Epargne s'est avérée nécessaire.

Le contrat afférent, dont les conditions particulières se définissent comme suit :

- Montant du prêt : 1.400.000 €
- Date de l'échéance : 60 trimestres soit 15 ans
- Taux fixe : 1,3 %
- Base de calcul des intérêts : 30 jours / 360
- Versement des fonds : possible en 4 fois jusqu'au 9 mars 2018
- Délai de versement : 2 jours ouvrés minimum à réception de la demande de déblocage
- Paiement des échéances : payables à terme échu, par débit d'office et sans mandatement préalable
- Périodicité de la facturation des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 1.400 €

DECISION EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2017 (092/2017)
relative à la signature d'un marché concernant l'enseignement musical dans les écoles

Dans le cadre du marché relatif aux prestations pour l'enseignement musical dans les écoles, la proposition retenue est la suivante :

EMDAE
 2 place Jules FERRY
 76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF

Le montant estimatif annuel du marché est de 13.389,21 € TTC (tarif horaire de 47,99 Euros TTC). Le forfait kilométrique est de 0,334 Euros HT.

Le présent marché est conclu pour une durée d'une année correspondant à l'année scolaire 2017-2018.

A l'issue de la présentation des délégations du Maire, il est constaté le départ de Madame Aurélie GOURET à 18 h 30.

Dossier soumis au Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE – EXERCICE 2017

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

A quelques semaines de la fin de l'exercice 2017, incluant la journée complémentaire, il convient d'effectuer un certain volume d'ajustements budgétaires, destinés à optimiser la sincérité du budget voté initialement.

A. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les principales modifications concernent les points suivants :

1. Comme l'an passé, la Ville bénéficie à nouveau du FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle), reversé par le Département de la Seine-Maritime. La somme reçue s'élève à 75 299 €, contre 78 467 € en 2016. Malgré tout, par mesure de prudence, aucun crédit n'avait été inscrit sur la nature 74832 au BP.
Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire, versée par la Métropole de Rouen, s'élève à la somme de 384 660 €, soit 2 660 € de plus que la somme inscrite au BP.
 - **L'article 74832 « Attribution du FDPTP » est augmenté de 75 300 €.**
 - **L'article 73212 « Dotation Solidarité Communautaire » est augmenté de 2 700 €.**
2. Profitant d'une reprise du marché immobilier, la commune devrait percevoir des droits de mutation (DMTO) plus élevés que prévus. Les crédits inscrits au BP (120 000 €) sont déjà atteints à fin septembre. On peut donc estimer à environ 30 000 € le surplus attendu d'ici à la fin de l'année.
 - **L'article 7381 « Taxe additionnelle aux DMTO » est augmenté de 30 000 €.**
3. Par décret n° 2017-1182 du 20 juillet 2017, le Gouvernement a décidé l'annulation de crédits destinés aux collectivités locales. Parmi ces 300 millions d'euros de crédits annulés, figurent 46,5 millions concernant la politique de la Ville. Au sein de notre collectivité, l'impact est donc la suppression des deux dotations suivantes sur l'article 74718 :
 - L'action relative à l'Atelier Emploi pour 10 600 € ;
 - L'action éducative, sociale et de prévention en direction des jeunes de 16 à 25 ans, pour 24 300 €.
4. En matière de revenus locatifs, le produit attendu sera en légère diminution (-13 390 €), du fait :
 - De la fin du bail au 30 septembre de l'association Re-Source au Parc Saint-Rémy,
 - De la prolongation de diminution de loyer en faveur de la société SIMECO, située au Centre d'Activités du Quesnot, actuellement en phase de redressement judiciaire. La municipalité, par le biais de cette aide indirecte, contribue ainsi à permettre à la société de maintenir son activité, compte tenu des emplois locaux en jeu.
 - **L'article 752 « Revenus des immeubles » est diminué de 13 390 €.**
5. Parmi les recettes annexes, à signaler une hausse des parutions d'annonces dans le guide pratique communal (+ 2 300 €), divers remboursements consécutifs à des avoirs dont 11 593 € provenant d'EDF (erreur de facturation).
 - **L'article 70688 « Recettes Guide Pratique » est augmenté de 2 300 €.**
 - **L'article 70878 « Remboursement de frais par des tiers » est augmenté de 11 550 €.**
6. Enfin, concernant les remboursements au titre de l'assurance statutaire, le montant devrait finalement être moins élevé que l'an passé, ce qui apparaît être finalement une bonne nouvelle, puisque dépendant des arrêts maladies des agents titulaires. Le montant final devrait être d'environ 100 000 €, contre 154 621 € en 2016.
 - **L'article 7788 « Remboursements assurance statutaire » est diminué de 32 800 €.**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DM2	
70	70311 Concessions funéraires	026	-1 000	
	70312 Taxes funéraires	026	+ 1 000	
	70632 Recettes camp franco-allemand	04	+ 500	
	70632 Recettes Accueil de loisirs	421	-500	
	70632 Recettes Colonie de vacances été	423	-1 000	
	70632 Participations familles activités séjours	522	+ 1 000	
	70688 Recettes « Randolune »	415	+ 210	
	70688 Recettes annonces Guide Pratique	023	+ 2 300	
	70878 Remboursement charges locatives	90	-800	
	70878 Remboursement divers avoirs	01	+ 12 200	
	70878 Participation Cléon espaces verts	823	+ 150	
		Montant chapitre avant DM2 :	449 910	
		Montant chapitre après DM2 :	463 970	

73	73212 Dotation Solidarité Communautaire	01	+ 2 700	
	73223 FPIC	01	+ 15 600	
	7351 Taxe consommation d'électricité	01	+ 80	
	7368 Taxe locale sur publicité extérieure	01	+ 800	
	7381 Droits de mutations	01	+ 30 000	
		Montant chapitre avant DM2 :	9 064 254	
		Montant chapitre après DM2 :	9 113 434	

74	74718 Participation aux frais d'élections	0222	+ 1 900	
	74718 Dotation Action Educative	522	-24 300	
	74718 Dotation Atelier Emploi	5222	-10 600	
	744 FCTVA	01	+ 7 500	
	74832 FDPTP	01	+ 75 300	
		Montant chapitre avant DM2 :	1 288 107	
		Montant chapitre après DM2 :	1 337 907	

75	752 Revenus locatifs Parc Saint Rémy	020	-4 900	
	752 Revenus locatifs Epicerie des Feugrais	71	+ 500	
	752 Revenus locatifs local Foudriots	90	+ 510	
	752 Revenus locatifs Quesnot (SIMECO)	90	-9 500	
		Montant chapitre avant DM2 :	160 220	
		Montant chapitre après DM2 :	146 830	

77	7788 Remboursements assurance statutaire	020	-32 800
		Montant chapitre avant DM2 :	135 000
		Montant chapitre après DM2 :	102 200

TOTAL + 66 850

B. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au même titre que les recettes de fonctionnement, les dépenses de la section doivent également être revues. Les principales modifications concernent :

- Un rappel de dégrèvement sur la THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants) d'un montant de 26 410 €, concernant des logements ayant été classés "vacants" de manière erronée par les services fiscaux.

Conformément à l'article 1407 bis du CGI, "En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune". Ces dégrèvements s'imputent sur les avances de fiscalité mensuelles.

Concernant le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), les mouvements effectués concernent les parts prélevées et reversées. A ce titre, il convient donc de prévoir les crédits destinés à la part prélevée, soit 15 600 €.

La somme de 26 410 € est inscrite au chapitre 014 – article 7391172 « dégrèvement THLV ».

La somme de 15 600 € est inscrite au chapitre 014 – article 739223 « reversement FPIC ».

- Le local D situé au Quesnot, auparavant occupé par la société Saint-Aubin Plastiques, a nécessité l'évacuation et le recyclage de déchets, afin de laisser les locaux libre d'utilisation. La prestation globale s'est élevée à la somme de 21 700 €.

L'article 611 « prestations de services » est augmenté de la somme de 21 700 €.

- Le CCAS a connu un exercice budgétaire 2017 tendu, du fait de la compensation de plusieurs arrêts maladie (+40 000 €), de produits attendus sur l'aide à domicile moins élevés que prévus (-20 000 €), ainsi que la mise en place d'un nouveau logiciel pour l'aide sociale (+10 000 €). Au final, il est donc proposé d'abonder exceptionnellement la participation de la Ville au CCAS, à hauteur de 70 000 €, soit une participation annuelle de 570 000 €. Il est bien entendu que tous les efforts de gestion seront entrepris, afin de maintenir la participation 2018 au niveau initial de 500 000 €.

L'article 657362 « Participation CCAS » est augmenté de 70 000 €.

- L'autofinancement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est diminué de la somme de 172 365 €, en raison de recettes complémentaires détaillées dans la partie D.

Le chapitre 023 est diminué de la somme de 172 365 €.

- Dans le cadre de la régularisation de l'actif comptable, effectué en lien avec la Trésorerie, il convient d'inscrire en charges exceptionnelles un montant de 55 140 €, destiné à apurer les natures comptables 2761 et 2762. Il s'agit de mouvements d'ordre budgétaires.

L'article 6718 « autres charges exceptionnelles » - chapitre 042 - est abondé de 55 140 €.

L'ensemble des mouvements se répartit selon les chapitres et articles suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DM2
011	606121 Electricité Hôtel de Ville	020	+ 2 000
	606121 Electricité Salle Thommeret	023	+ 1 000
	606121 Electricité Cantine Malraux	2513	+ 1 500
	606121 Electricité Chapelle	33	+ 4 000
	606121 Electricité Salle Ladoumègue	4112	+ 4 000
	606121 Electricité Garderie la Parentaise	64	+ 1 000

606122 Gaz Cantine Maille Pecoud	2512	-1 200
606122 Gaz Ancienne école de musique	311	+ 1 200
606122 Gaz Local CAQ ADESA	40	+ 1 000
606122 Gaz Stade Roussel	4123	+ 500
60621 Fioul Eglise	30	-1 060
60624 Produits de traitement espaces verts	823	- 6 000
60631 Produits d'entretien Cantine Touchard	2514	-250
60631 Produits d'entretien Cantine Malraux	2513	-200
60631 Produits d'entretien Ecole P. Bert	2121	-200
60631 Produits d'entretien Maternelle Touchard	2113	-200
60631 Produits d'entretien Maternelle Malraux	2112	-200
60631 Produits d'entretien Maternelle Pécoud	2111	-200
60632 Petits matériels services techniques	020	+ 4 200
60632 Matériels tests psychométriques	2123	+ 1 400
60632 Petits matériels Chapelle	324	+ 5 400
60636 Vêtements professionnels technique	020	+ 1 250
6064 Fournitures administratives	020	+ 600
6065 Achats de livres Médiathèque	3211	-1 500
60651 Achats de CD Médiathèque	3211	+ 1 000
60652 Achats DVD Médiathèque	3211	+ 1 500
6068 Fournitures espaces verts	823	+ 3 600
6068 Fournitures magasin technique	020	+ 2 600
6068 Fournitures service communication	023	+ 100
6068 Fournitures secrétariat général	020	+ 160
6068 Fournitures sécurisation écoles	211	+ 1 400
6068 Fournitures Centre de Loisirs	421	+ 800
611 Prestations de services CAQ	90	+ 21 700
611 Prestations désinsectisation	113	+ 400
611 Prestations fourrière	110	+ 2 000
611 Séjour Centre de vacances Andernos	423	-3 700
611 Organisation Randolune	415	-300
611 Prestations Orange HDV	020	+ 220
611 Aide nutrition pour menus Cantine P. Bert	2511	+ 700
611 Aide nutrition pour menus Cantine Pécoud	2512	+ 700
611 Aide nutrition pour menus Cantine Malraux	2513	+ 900
611 Aide nutrition pour menus Cantine Touchard	2514	+ 700
6132 Location Parc Saint Rémy	61	+ 4 300
6135 Location matériel Festival Noël	33	+ 400
6135 Location de véhicule La Gribane	422	+ 800
6135 Location de véhicule Centre de Loisirs	421	-800
6135 Location de véhicule Cantine Touchard	2514	+ 5 000
6135 Location matériels Point-Virgule	522	-1 620
6135 Location balayeuse voirie	813	+ 1 500
614 Charges locatives copropriété Navales	020	+ 300
61521 Entretien terrains CAQ	90	+ 350
61521 Entretien terrain espaces verts	823	+ 200

61521 Entretien terrain Centre de Loisirs	421	+ 1 500
61521 Entretien terrain EMDAE	311	+ 120
61521 Entretien cour Ecole P. Bert	2121	+ 1 000
61521 Entretien Cimetière	026	+ 200
615221 Entretien Salle Ladoumègue	4112	+ 800
615221 Entretien bâtiment EMDAE	311	-4 050
615221 Entretien Cantine Malraux	2513	+ 700
615221 Entretien Ecole primaire Touchard	2123	+ 400
615221 Entretien Maternelle Malraux	2112	-4 050
615221 Entretien Maternelle Pécoud	2111	+ 1 400
615221 Entretien Salles de réunion	023	+ 1 000
615221 Entretien magasin technique	020	+ 1 000
615221 Entretien ateliers techniques	020	+ 1 000
615221 Entretien Hôtel de Ville	020	-2 000
615228 Entretien Tour de séchage	113	+ 2 000
615228 Entretien Toilettes publiques	824	+ 400
615228 Entretien Chapelle	33	+ 1 000
615228 Entretien local Foudriots	020	+ 400
615231 Entretien voirie	822	+ 1 700
61551 Entretien véhicules espaces verts	823	+ 1 200
61551 Réparation véhicule location	421	+ 800
61551 Réparation véhicule location	522	+ 420
61558 Entretien biens mobiliers magasin tech.	020	-150
61558 Entretien biens mobiliers Espaces verts	823	+ 150
61558 Entretien biens mobiliers Cantine Touchard	2514	-1 200
61558 Entretien biens mobiliers Cantine Malraux	2513	+ 1 200
6156 Maintenance bâtiments CAQ	90	+ 2 100
6156 Maintenance des fontaines	824	+ 3 600
6156 Maintenance des aires de jeux	824	+ 100
6156 Maintenance matériel espaces verts	823	+ 600
6156 Maintenance des serres municipales	823	+ 300
6156 Maintenance logement 12 rue Raspail	71	+ 350
6156 Maintenance Garderie Les Lutins	64 2	+ 500
6156 Maintenance Garderie La Parentaise	64	+ 400
6156 Maintenance Point-Virgule	522	+ 400
6156 Maintenance chauffage La Gribane	422	+ 2 700
6156 Maintenance Centre de Loisirs	421	+ 500
6156 Maintenance Courts de tennis	4141	+ 600
6156 Maintenance Salle Ladoumègue	4112	+ 600
6156 Maintenance Salle Colas	4111	+ 400
6156 Maintenance Salle des Fêtes	33	+ 900
6156 Maintenance Médiathèque	3211	+ 700
6156 Maintenance EMDAE	311	+ 1 300
6156 Maintenance Ecole P. Bert	2121	+ 600
6156 Maintenance Maternelle Touchard	2113	+ 600
6156 Maintenance Maternelle Malraux	2112	+ 1 200

6156 Maintenance Maternelle Pécoud	2111	+ 1 100
6156 Maintenance PPI Tour de séchage	113	+ 200
6156 Maintenance Salles de réunion	023	+ 700
6156 Maintenance Services techniques	020	+ 2 800
6156 Maintenance Hôtel de Ville	020	+ 2 300
6156 Maintenance Parc Saint-Rémy	020	+ 350
6161 Assurance multirisques	020	-2 100
6168 Assurance autres	020	-2 100
6182 Abonnements magazines Médiathèque	3211	+ 600
6182 Abonnements documentation	020	-720
6182 Abonnement webservices cimetièrre	026	+ 720
6184 Formation du personnel	020	+ 3 900
6185 Frais de colloques et séminaires	020	-1 000
6226 Honoraires et conseils sur contentieux	020	+ 1 000
6227 Frais d'actes et de contentieux	020	-1 000
6228 Honoraires et frais sur cessions immos	824	+ 3 040
6228 Enseignement musical Ecole Saint-Joseph	2124	+ 500
6228 Enseignement musical Primaire Malraux	2122	+ 50
6228 Enseignement musical Ecole P. Bert	2121	+ 900
6228 Manifestations Festival de Noël	33	-2 930
6231 Annonces insertions marchés publics	020	-7 000
6236 Imprimés Etat Civil	0221	+ 500
6236 Imprimés Festival Noël	33	+ 700
6236 Imprimés manifestations culturelles	33	+ 500
6262 Frais télécommunication Eglise	30	+ 500
6282 Frais gardiennage manifestations	110	+ 310
6282 Frais gardiennage Randolune	415	+ 170
6283 Entretien ménage garderie Lutins	64 2	+ 100
6283 Entretien ménage Salle Ladoumègue	4112	-5 650
6283 Entretien ménage EMDAE	311	+ 4 500
6283 Entretien ménage Primaire Malraux	2122	+ 150
6283 Entretien ménage Hôtel de Ville	020	+ 900
62872 Participation budget annexe VF	01	+ 3 400
6288 Piscine Patinoire Ecole Saint-Joseph	2124	+ 1 100
6288 Manifestations Point-Virgule	522	+ 1 200
6288 Manifestations Centre de Loisirs	421	-800
6288 Autres manifestations culturelles	33	+ 1 230
63512 Taxes foncières	90	-5 100
63512 Taxes foncières	824	+ 2 900
637 Redevance SACEM manif. culturelles	33	+ 100
637 Redevance téléphonique	113	+ 200
Montant chapitre avant DM2 :	2 549 962	
Montant chapitre après DM2 :	2 645 922	

65	6532 Frais de mission (déplacements)	021	+ 1 500
----	--------------------------------------	-----	---------

	6535 Formation des élus	021	-200
	6541 Créances admises en non-valeur	01	-5 500
	6558 Contribution Fonds handicap	020	-7 000
	657362 Subvention CCAS	520	+ 70 000
	6574 Subvention Port de Plaisance	95	+ 60
	6574 Subvention associations aide à la famille	63	+ 115
	6574 Subv. associations aide personnes âgées	61	+ 2 280
	6574 Subv. associations aide et prévention	520	+ 300
	6574 Provision subventions	512	-8 710
	6574 Subv. exceptionnelle Club de Voile	40	+ 1 000
	6574 Subv. Collège – FSE - UNSS	22	+ 4 460
	6574 Subventions diverses associations	025	+ 1 495
	Montant chapitre avant DM2 :	1 373 554	
	Montant chapitre après DM2 :	1 433 354	

023	023 Virement à la section d'investissement	01	-172 365
	Montant chapitre avant DM2 :	2 530 000	
	Montant chapitre après DM2 :	2 357 635	

014	7391172 Dégrevement THLV	01	+ 26 410
	739223 Reversement FPIC	01	+ 15 600
	Montant chapitre avant DM2 :	-	
	Montant chapitre après DM2 :	42 010	

042	6718 Charges exceptionnelles	01	+ 55 140
	Montant chapitre avant DM2 :	495 640	
	Montant chapitre après DM2 :	550 780	

022	022 Dépenses imprévues	01	-13 695
	Montant chapitre avant DM2 :	147 416	
	Montant chapitre après DM2 :	133 721	

TOTAL + 66 850

C. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Outre quelques régularisations liées à des travaux non prévus, la section d'investissement est impactée, en dépenses et en recettes, par l'inscription de crédits destinés à la régularisation de l'actif comptable.

Parmi les dépenses significatives, l'inscription de crédits complémentaires destinés à la réfection du plafond et étanchéité des gouttières de la cantine Maille Pécoud (+ 20 000 €).

A l'inverse, les crédits prévus pour la voirie définitive du lotissement des Hautes-Novales sont diminués de 22 000 €. En effet, la société devant intervenir accepte la proposition de prix prévue au marché, initialement conclu avec le mandataire Rouen Normandie Aménagement (soit 12 725 € TTC).

Concernant les écritures d'ordre, il convient de prévoir :

- Les crédits nécessaires à l'annulation de la dette du budget Ville envers le budget annexe « Action Economique », clôturé fin 2016. Ainsi, **la somme de 380 000 € est à inscrire au compte 168741.**

- **La somme de 6 106 236 € sur la nature 21318**, correspondant au coût de construction de l'école de musique, transférée à la Ville par la Métropole de Rouen, conformément à la délibération du bureau métropolitain en date du 15 décembre 2015.
- L'intégration d'un espace de stationnement (parcelle BA 231), situé 2 rue de Jussieu, cédé à titre gracieux par la SAHLM Le Foyer Stéphanois. **L'emplacement est valorisé à l'actif pour la somme de 5 670 € sur la nature 2111.**

Les autres mouvements, liés notamment à des ajustements intra-services, ne bouleversent pas l'équilibre budgétaire.

Voici les ajustements proposés par chapitres et articles :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DM2
23	2313 Projet en cours Maison des Associations	025	- 3 100
	2313 Projet en cours Cantine Touchard	2514	+ 3 100
	Montant chapitre avant DM2 :	334 026	
	Montant chapitre après DM2 :	334 026	

21	2115 Acquisition maison 7 rue des Feugrais	71	- 217 000
	2128 Autres agencement Stade Roussel	4122	+ 3 200
	21312 Travaux Cantine Maille Pécoud	2512	+ 20 000
	21318 Travaux Logements Malraux	20	-8 000
	21318 Travaux Logements Touchard	20	-7 500
	21318 Travaux Parc Saint-Rémy	025	+ 1 000
	21318 Travaux Médiathèque	3211	+ 2 700
	21318 Travaux Salle des Fêtes	33	+ 4 200
	21318 Travaux bâtiment Tir à l'arc	4142	+ 1 700
	21318 Travaux Gribane	422	+ 500
	21318 Travaux Logement Ladoumègue	71	-5 300
	2132 Travaux Logements Malraux	71	+ 8 000
	2132 Travaux Logements Touchard	71	+ 7 500
	2132 Travaux Logement Ladoumègue	71	+ 5 300
	2132 Acquisition maison 7 rue des Feugrais	71	+ 217 000
	2151 Réseau de voirie Hautes-NOVALES	824	-22 000
	21568 Matériels incendie (extincteurs)	824	-5 000
	2158 Autres matériels techniques	020	+ 1 500
	2158 Autres matériels Fontaines	824	-1 500
	2184 Mobilier Garderie Les Lutins	64 2	-500
	2188 Matériel Entretien Hôtel de Ville	020	+ 800
	2188 Matériel Entretien Primaire Touchard	2123	-800
	2188 Matériel Jeunesse Salle Colas	4111	-300
	2188 Matériel divers Garderie La Parentaise	64	+ 500
2188 Matériel divers Garderie Les Lutins	64 2	+ 300	

	2188 Matériel divers Secrétariat Général	020	-2 700
	2188 Matériel divers Médiathèque	3211	+ 2 700
	2188 Matériel divers Magasin technique	020	+ 2 000
	2188 Matériel divers Services Techniques	020	+ 350
	2188 Matériel divers cérémonies Hôtel de Ville	024	-2 960
	2188 Matériel divers Cimetière	026	+ 610
	Montant chapitre avant DM2 :	1 252 812	
	Montant chapitre après DM2 :	1 259 112	

020	020 Dépenses imprévues	01	- 20 900
	Montant chapitre avant DM2 :	109 214	
	Montant chapitre après DM2 :	88 314	

041	168741 Dette budget Action Economique	01	+ 380 000
	2111 Intégration parcelle BA 231	824	+ 5 670
	21318 Intégration Ecole de Musique	311	+ 6 106 236
	Montant chapitre avant DM2 :	1 424 669	
	Montant chapitre après DM2 :	7 916 575	

TOTAL + 6 477 306

D. RECETTES D'INVESTISSEMENT

En complément des crédits liés aux régularisations de L'actif, figurent des recettes complémentaires concernant :

- Les subventions à percevoir avant la fin de l'exercice. Dans le cadre des travaux de réfection électrique et de chauffage menés à l'église, le montant estimé des subventions à percevoir de la Métropole et de l'Etat, s'élève à 23 300 €. Le Département octroie une subvention d'un montant de 6 225€ pour les mises en accessibilité, effectuées à l'école Paul Bert et le groupe scolaire Marcel Touchard. Sur ce même dossier la Métropole a déjà versé la somme de 7 536 €. Enfin, l'Agence de l'Eau a confirmé la subvention des trois matériels, constituant une alternative à la non-utilisation de produits phytosanitaires. L'acquisition de la balayeuse ayant été effectuée, la Ville doit percevoir une somme de 13 200 € sur cet exercice.
- L'ancien local à bateaux, situé 63 rue Jean Jaurès, fait l'objet d'un compromis de vente, conclu avec la société Renov'Pro, pour une somme de 90 000 €. L'acte devrait être signé avant le 31 décembre.
- Enfin, du fait de ces recettes complémentaires, l'autofinancement inscrit initialement est ramené à la somme de 2 357 635 €.

A signaler que le montant du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) s'élèvera à un total de 101 592,80 €, réparti pour 94 081,99 € en investissement et 7 510,81 € en fonctionnement. Aussi, **il convient de diminuer les crédits inscrits au compte 10222 « FCTVA » de la somme de 20 900 €.**

Les ajustements se décomposent de la manière suivante :

10	10222 FCTVA	01	-20 900
	10226 Taxe d'aménagement	01	+ 2 800
	Montant chapitre avant DM2 :	164 700	

	Montant chapitre après DM2 :	146 600
--	------------------------------	---------

13	1311 Subvention Agence de l'Eau	823	+ 13 200
	1321 Subvention Préfecture (église)	30	+ 1 500
	1323 Subvention Département (accessibilité)	824	+ 6 225
	13251 Subvention Métropole (église)	30	+ 2 300
	13251 Subvention Métropole (accessibilité)	824	+ 7 500
		Montant chapitre avant DM2 :	46 324
	Montant chapitre après DM2 :	77 049	

021	021 Virement de la section de fonctionnement	01	-172 365
		Montant chapitre avant DM2 :	2 530 000
		Montant chapitre après DM2 :	2 357 635

024	024 Produit des cessions d'immobilisations	01	+ 90 000
		Montant chapitre avant DM2 :	-
		Montant chapitre après DM2 :	90 000

040	2761 Créance pour avance en garantie d'emprunt	01	+ 9 320
	2762 Créance sur transfert droit à déduction TVA	01	+ 45 820
		Montant chapitre avant DM2 :	495 640
		Montant chapitre après DM2 :	550 780

041	27638 Créance budget Action Economique	01	+ 380 000
	13251 Subvention Métropole (Ecole musique)	01	+ 6 106 236
	1328 Subv. SA HLM Foyer Stéphanaï	01	+ 5 670
		Montant chapitre avant DM2 :	1 424 669
		Montant chapitre après DM2 :	7 916 575

TOTAL + 6 477 306

Ainsi le budget principal de la Ville, au titre de l'exercice 2017, s'équilibre en dépenses et recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement et ce, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET VILLE

	BP 2017	DM n° 1	DM n° 2	BUDGET APRES DM n° 2
DEPENSES	13 176 456 €	+ 71 552 €	+ 66 850 €	13 314 858 €
RECETTES	13 176 456 €	+ 71 552 €	+ 66 850 €	13 314 858 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET VILLE

	BP 2017	DM n° 1	DM n° 2	BUDGET APRES DM n° 2
DEPENSES	3 932 234 €	+ 1 445 929 €	+ 6 477 306 €	11 855 469 €
RECETTES	3 932 234 €	+ 1 445 929 €	+ 6 477 306 €	11 855 469 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la Décision Modificative n° 2 au budget primitif de la Ville de l'exercice 2017.

Représentation par sections et chapitres de la DM n° 2

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
21	+ 6 300	10	-18 100
		13	+ 30 725
		021	-172 365
		024	+ 90 000
020	-20 900	040	+ 55 140
041	+ 6 491 906	041	+ 6 491 906
TOTAL	+ 6 477 306	TOTAL	+ 6 477 306

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
011	+ 95 960	70	+ 14 060
65	+ 59 800	73	+ 49 180
014	+ 42 010	74	+ 49 800
022	- 13 695	75	-13 390
023	-172 365	77	-32 800
042	+ 55 140		
TOTAL	+ 66 850	TOTAL	+ 66 850

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif du Budget Ville de l'année 2017,

Vu la Décision Modificative n°1 en date du 29 juin 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques nouvelles modifications budgétaires au Budget Primitif de la Ville de l'année 2017,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. n° 2, au Budget Primitif du Budget Ville de l'année 2017,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE VALORISATION FONCIERE- EXERCICE 2017

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

A. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre des futurs aménagements de l'ancienne friche D1, la démolition des bâtiments est rendue nécessaire. Afin de pouvoir bénéficier des fonds friches, la Commune a donc confié à l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) la maîtrise d'œuvre pour procéder aux travaux de démolition.

Ainsi une convention d'intervention a été conclue sur la base d'un coût hors taxes de 800 000 euros, dont 320 000 € restant à la charge de la Ville.

Les travaux devant être réalisés entre la fin de l'année et le début de l'exercice 2018, il convient d'inscrire la totalité des crédits de l'opération, afin de les engager.

La somme de 550 000€ est donc à ajouter aux 250 000 € initialement inscrits au BP sur la nature 2111.

Compte tenu de l'avancée des travaux sur l'ancienne friche ABX, dont la dernière phase sera réalisée en 2018-2019, **il convient de diminuer les crédits inscrits au BP de la somme de 398 000 € sur la nature 2315.**

Enfin, ce budget avait fait l'objet d'un emprunt en 2015, d'un montant global de 1 110 000 €, prévu d'être remboursé dans un délai de 4 ans. La prévision de remboursement, corrélée aux prévisions de ventes immobilières, sera moins élevée que prévue. Là aussi, **il convient de diminuer de 870 000 € l'inscription faite initialement sur la nature 1641.**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DM2
16	1641 Emprunt bancaire	01	- 870 000
	Montant chapitre avant DM2 :	1 036 150	
	Montant chapitre après DM2 :	166 150	
21	2111 Terrains nus	824	+ 550 000
	Montant chapitre avant DM2 :	772 665	
	Montant chapitre après DM2 :	1 332 665	
23	2315 Travaux en cours	824	- 398 000
	Montant chapitre avant DM2 :	789 485	
	Montant chapitre après DM2 :	391 485	
TOTAL			- 718 000

B. RECETTES D'INVESTISSEMENT

En contrepartie, tel qu'évoqué ci-dessus, il convient d'inscrire les sommes liées aux subventions octroyées par la Région Normandie et l'EPFN, dans le cadre du fonds friche.

Ainsi, la nature 1322 « subvention Région » est abondée de 200 000 € et la nature 1326 « subvention EPFN » est abondée de 280 000 €.

De ce fait, le montant initialement inscrit au titre d'un emprunt bancaire (nature 1641) est diminué de la somme de 1 198 000 €. Le montant de l'emprunt réalisé s'élevant à la somme de 1 400 000 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DM2
13	1322 Subvention Région	01	+ 200 000
	1326 Subvention autres établissements publics	01	+ 280 000
	Montant chapitre avant DM2 :	-	
	Montant chapitre après DM2 :	480 000	
16	1641 Emprunt en euros	01	- 1 198 000
	Montant chapitre avant DM2 :	3 348 262	
	Montant chapitre après DM2 :	2 150 262	
TOTAL			- 718 000

C. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La souscription d'un nouvel emprunt d'un montant de 1 400 000 €, engendre des frais tels que :

- La commission d'engagement d'un montant de 1 400 € ;
- Des intérêts courus non échus d'environ 2 000 €.

L'article 627 « services bancaires » est augmenté de 1 400 €

L'article 66112 « ICNE » est augmenté de 2 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DM2
011	627 Services bancaires	01	+ 1 400
	Montant chapitre avant DM2 :	100	
	Montant chapitre après DM2 :	1 500	
66	66112 Intérêts courus non échus	01	+ 2 000
	Montant chapitre avant DM2 :	17 000	
	Montant chapitre après DM2 :	19 000	
TOTAL			+ 3 400

D. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En contrepartie des dépenses occasionnées par la souscription du nouvel emprunt, il convient d'augmenter la participation versée par le budget principal, sur la section de fonctionnement.

L'article 70872 « Versement du budget Ville » est augmenté de 3 400 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DM2
011	70872 Versement budget Ville	01	+ 3 400
	Montant chapitre avant DM2 :	17 710	
	Montant chapitre après DM2 :	21 110	
TOTAL			+ 3 400

Ainsi, le budget annexe « Valorisation Foncière », au titre de l'exercice 2017, s'équilibre en dépenses et recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement et ce, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET VALORISATION FONCIERE

	BP 2017	DM n° 1	DM n° 2	BUDGET APRES DM n° 2
DEPENSES	17 138 €	+ 710 €	+ 3 400 €	21 248 €
RECETTES	17 138 €	+ 710 €	+ 3 400 €	21 248 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET VALORISATION FONCIERE

	BP 2017	DM n° 1	DM n° 2	BUDGET APRES DM n° 2
DEPENSES	4 274 622 €	+ 110 500 €	- 718 000 €	3 667 122 €
RECETTES	4 274 622 €	+ 110 500 €	- 718 000 €	3 667 122 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la Décision Modificative n° 2 au budget annexe « Valorisation Foncière » de l'exercice 2017.

Représentation par sections et chapitres de la DM n° 2**SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
16	- 870 000	13	+ 480 000
21	+ 550 000	16	- 1 198 000
23	- 398 000		
TOTAL	- 718 000	TOTAL	- 718 000

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
011	+ 1 400	70	+ 3 400
66	+ 2 000		
TOTAL	+ 3 400	TOTAL	+ 3 400

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif du Budget Annexe Valorisation Foncière de l'année 2017,

Vu la Décision Modificative en date du 29 juin 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques nouvelles modifications budgétaires au Budget Primitif du Budget Valorisation Foncière de l'année 2017,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. n° 2, au Budget Primitif du Budget Valorisation Foncière de l'année 2017,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

A l'issue de la présentation de ce dossier, il est constaté l'arrivée de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS à 18 h 48.

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BP 2017 : AUTORISATION

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 adopte une définition restrictive des restes à réaliser.

En section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées.

Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L1612-1 que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les

crédits afférents au remboursement de la dette... L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 ;
- De préciser
 - o Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2017
 - o Que cette autorisation portera sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont le détail suit :

ARTICLES	LIBELLES ARTICLES	CREDITS OUVERTS 2017	CREDITS AUTORISES AVANT VOTE BP 2018
2041412	SUBV EQUIPEMENT AUX COMMUNES DE L'EPCI	70 000 €	17 500 €
204182	SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES PUBLICS	20 220 €	5 055 €
20421	SUBV. VERSEES AUX PRS PRIVEES – BIENS MOBILIERES	5 700 €	1 425 €
20422	SUBV. VERSEES AUX PRS PRIVEES - BAT.& INSTALLATION	2 000 €	500 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LOGICIELS...	22 200 €	5 550 €
2111	TERRAINS NUS	45 614 €	11 403 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	14 600 €	3 650 €
21311	HOTEL DE VILLE	8 000 €	2 000 €
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	293 190 €	73 297 €
21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	700 €	175 €
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	307 516 €	76 879 €
2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	250 197 €	62 549 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	1 500 €	375 €
2151	TRAVAUX RESEAU DE VOIRIE	13 000 €	3 250 €
2152	SIGNALISATION VERTICALE	2 000 €	500 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	89 600 €	22 400 €
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	30 000 €	7 500 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	32 800 €	8 200 €
2184	MOBILIER	12 941 €	3 235 €
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	72 270 €	18 067 €
2313	CONSTRUCTIONS EN COURS	165 300 €	41 325 €
269	PARTICIPATION RESTANT A VERSER	2 500 €	625 €
27638	CREANCES SUR ETABLISSEMENT PUBLIC	670 000 €	167 500 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612.1,

- Vu l'avis de la Commission Générale en date du 30 novembre 2017,
- Considérant que, dans le cadre de l'exercice 2018, il y a lieu de permettre à l'exécutif de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017 et ce, dans la limite du Quart des Crédits ouverts au budget précédent,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 ;
- de préciser
 - o Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif, et des décisions modificatives de l'exercice 2017
 - o Que cette autorisation portera sur l'ensemble des articles de la section d'investissement exposés
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour mettre en œuvre cette décision municipale.

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018 AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE 2018 « VALORISATION FONCIERE », DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET ANNEXE 2017 « VALORISATION FONCIERE » : AUTORISATION

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 adopte une définition restrictive des restes à réaliser.

En section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées.

Afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget annexe « Valorisation Foncière », le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L1612-1 que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe « Valorisation Foncière » 2018 ;
- De préciser
 - o Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget annexe, et des décisions modificatives de l'exercice 2017
 - o Que cette autorisation portera sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont le détail suit :

ARTICLES	LIBELLES ARTICLES	CREDITS OUVERTS 2017	CREDITS AUTORISES AVANT VOTE BP 2018
2031	FRAIS D'ETUDES	40 000 €	10 000 €
2111	TERRAINS NUS	1 322 080 €	330 520 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL, OUTILLAGES TECHNIQUES	277 900 €	69 475 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612.1,
- Vu l'avis de la Commission Générale en date du 30 novembre 2017,
- Considérant que, dans le cadre de l'exercice 2018, il y a lieu de permettre à l'exécutif de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget annexe 2018 « valorisation foncière » et ce, dans la limite du Quart des Crédits ouverts au budget précédent,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe « Valorisation Foncière » 2018 ;
- De préciser :
 - o Que le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget annexe, et des décisions modificatives de l'exercice 2017
 - o Que cette autorisation portera sur l'ensemble des articles de la section d'investissement exposés
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour mettre en œuvre cette décision municipale.

ADMISSIONS EN NON VALEURS SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2017

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Madame la Trésorière Municipale d'Elbeuf a sollicité l'inscription en admission en non-valeur, des créances irrécouvrables, pour un montant global de 4 058,92 €.

Celles-ci se composent de la façon suivante :

- Des créances relatives au Centre de Loisirs pour 282,25 € ;
- Des créances relatives aux activités périscolaires pour 225 € ;
- Des créances relatives à la restauration scolaire pour 1 222,01 € ;
- Une créance relative à des frais médicaux (camp été) pour 11,54 € ;
- Une créance relative à une insertion dans le Guide Pratique pour 240 € ;
- Une créance relative au service de halte-garderie pour 17,28 € ;
- Loyers non recouverts auprès de la société Réalisol, mise en liquidation judiciaire, pour la somme de 2 060,84 €.

Devant l'impossibilité des services de la Trésorerie Municipale de recouvrer les produits précités, il vous est proposé d'accepter les admissions en non-valeur afférentes.

La dépense inhérente au financement de cette proposition sera imputée à l'article 6541 du Budget Principal de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables énumérées ci-dessus pour la somme globale de 4 058,92 €,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour informer M. le Trésorier Payeur Général de la Seine-Maritime, qui prononcera cette admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Impôts,
- Considérant les différentes créances irrécouvrables,
- Considérant que le montant global de la créance irrécouvrable est de 4 058,92 €,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accepter l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable provenant :
 - Des créances relatives au Centre de Loisirs pour 282,25 € ;
 - Des créances relatives aux activités périscolaires pour 225 € ;
 - Des créances relatives à la restauration scolaire pour 1 222,01 € ;
 - Une créance relative à des frais médicaux (camp été) pour 11,54 € ;
 - Une créance relative à une insertion dans le Guide Pratique pour 240 € ;
 - Une créance relative au service de halte-garderie pour 17,28 € ;
 - Loyers non recouverts auprès de la société Réalisol, mise en liquidation judiciaire, pour la somme de 2 060,84 €.

Soit une somme globale de 4 058,92 €
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour informer M. le Trésorier Payeur Général de la Seine-Maritime, qui prononcera ces admissions en non valeurs.

REGULARISATION DE L'ACTIF COMPTABLE –APUREMENT DES COMPTES 2761 ET 2762

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre d'un contrôle opéré en lien avec la Trésorerie d'Elbeuf, il apparait que l'actif de la Ville comporte deux comptes devant faire l'objet d'un apurement.

Il s'agit des comptes 2761 « Créances pour avances en garantie d'emprunt » et 2762 « Créances sur transfert de droits à déduction de TVA », mouvementés il y a une vingtaine d'années.

La Commune, garante d'un emprunt contracté par l'association du Parc Saint-Rémy en 1992, a dû faire face au paiement des annuités pour les exercices 1993 à 1998, soit une somme totale de 27 943,56 €, pour laquelle un remboursement de 4 657,26 € est intervenu par l'association du Parc Saint Rémy. Ce remboursement porte donc la somme à 23 286,30 € répartie sur les deux comptes :

- Compte 2761 pour 9 314,52 €
- Compte 2762 pour 13 971,78 €

De plus, dans le cadre des opérations menées par la SARR sur les chantiers de la ZAD des Novales et l'Atelier Relais I, la Commune a dû procéder à des avances de trésorerie liées à la TVA, que la société a remboursées ultérieurement. Toutefois, le compte 2762 n'a pas été totalement soldé et, depuis 1995, aucune régularisation n'est intervenue. Il convient donc d'apurer ce compte :

- Compte 2762 pour 31 845,71 €

Voici le détail des comptes concernés :

Compte 2762 – solde 45 817,49 €

	Dépenses		Recettes	
1996	4 657,26	Emprunt Association Parc St Rémy		
1995	9 314,52	Emprunt Association Parc St Rémy	120 603,30	Reversement TVA par la SARR
1993	4 657,26	Emprunt Association Parc St Rémy	4 657,26	Remboursement garantie par association
1992	152 449,01	Avance trésorerie à SARR (ZAD Novales)		
	171 078,05		125 260,56	

Compte 2761 – solde 9 314,52 €

	Dépenses	
1997	4 657,26	Emprunt Association Parc St Rémy
1998	4 657,26	Emprunt Association Parc St Rémy
	9 314,52	

Par conséquent, en accord avec la Trésorerie d'Elbeuf, il y a lieu, afin d'apurer les différents comptes, de procéder aux écritures d'ordre comme suit :

Chapitres	Natures	Dépenses	Recettes
042	6718 Autres charges exceptionnelles	55 132,01 €	
040	2761 Créance sur avance en garantie d'emprunt		9 314,52 €
040	2762 Créance sur transfert droit déduction TVA		45 817,49 €

Les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription budgétaire au titre de l'exercice 2017 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612.1,
- Vu l'avis de la Commission Générale en date du 30 novembre 2017,
- Considérant que, dans le cadre d'un contrôle opéré en lien avec la Trésorerie d'Elbeuf, il apparaît que l'actif de la Ville comporte deux comptes devant faire l'objet d'un apurement,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- en accord avec la Trésorerie d'Elbeuf, afin d'apurer les différents comptes, de procéder aux écritures d'ordre comme évoqués ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour mettre en œuvre cette décision municipale.

CONVENTIONS D'OBJECTIFS PLURIANNUELLES AVEC DIFFERENTES ASSOCIATIONS LOCALES ET LEURS ANNEXES AVEC UNE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX / MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que, par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a délibéré sur les conventions d'Objectifs Pluriannuelles avec différentes associations locales.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, différentes conventions d'objectifs pluriannuelles ont été conclues avec les associations locales.

Afin de répondre parfaitement à la réglementation, il convient d'annexer ces présentes conventions aux délibérations.

Par ailleurs, il est nécessaire de prendre deux délibérations distinctes, afin de différencier les associations qui ont une mise à disposition de locaux et celles qui n'en ont pas.

Les associations qui disposent d'une mise à disposition de locaux sont les suivantes :

- Saint Aubin Tennis Club (SATC)
- Saint Aubin Football Club (SAFC)
- Amicale de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf (ADESA)
- Comité des Fêtes de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf
- Amicale du personnel communal de la Ville et du CCAS

Il vous est rappelé les objectifs des Conventions d'Objectifs Pluriannuelle :

1) Les objectifs du partenariat

Les objectifs poursuivis par la Ville reposent sur le développement des animations sportives, culturelles, festives locales et d'échange avec la Ville jumelle de Pattensen (Allemagne).

Les pratiques sportives et culturelles des clubs concernés seront démocratisées, afin de valoriser les activités et de les identifier comme un facteur d'intégration sociale, de reconnaissance vis-à-vis des autres et de l'environnement immédiat.

L'apprentissage et la maîtrise des règles, avec un enseignement partagé et dispensé auprès des établissements scolaires primaires et/ou maternels seront recherchés.

La promotion de la Ville sera intégrée dans toutes les manifestations locales organisées et d'échanges intergénérationnels (jeunes et seniors), afin de faire partager au maximum la connaissance des activités au sein de la cité.

Au niveau du Comité de Jumelage, la participation et le développement d'échanges avec la ville allemande de Pattensen seront poursuivis et amplifiés

2) Les engagements de la collectivité

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf mettra à disposition de chaque association citée ci-dessus des concours financiers, dont les montants seront déterminés annuellement lors du vote du budget primitif.

Des moyens humains, matériels et / ou immobilier pourront être affectés de manière gracieuse, afin de préserver et réaliser les objectifs recherchés. Toutefois ces mises à disposition gratuites, feront l'objet d'une valorisation qui sera mentionnée dans les conventions correspondantes.

3) Les engagements des associations

Les associations sportives, culturelles et autres auront des obligations vis-à-vis de la collectivité, en matière comptable et de contrôle de l'utilisation des fonds publics. A cet égard, des documents comptables et de trésorerie devront être produits, ainsi que des rapports d'activité et des attestations d'assurance dans le cadre de l'utilisation de locaux communaux.

4) Durée des conventions

La durée des nouvelles conventions sera fixée comme suit :

Pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2021 :

- Saint Aubin Tennis Club (SATC)

- Saint Aubin Football Club (SAFC)
- Amicale de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf (ADESA)

Pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 :

- Comité des Fêtes de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf
- Amicale du personnel communal de la Ville et de son CCAS

Il vous est proposé de bien vouloir accepter les conventions d'objectifs pluriannuelles exposées ci-dessus, avec les associations précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Considérant que dans le cadre du soutien apporté par la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf à ces associations, ainsi que des concours financiers supérieurs à 23 000 € annuels, il y a lieu d'établir des conventions d'objectifs pluriannuelles,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs, conclues avec les associations précitées pour une période de trois années et huit mois ou de quatre années,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale (avenants...).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Considérant que différentes conventions d'objectifs pluriannuelles ont été conclues avec les associations locales citées ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs, conclues avec les associations précitées pour une période de trois années et huit mois ou de quatre années,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale (avenants...).

CONVENTIONS D'OBJECTIFS PLURIANNUELLES AVEC DIFFERENTES ASSOCIATIONS LOCALES ET LEURS ANNEXES / MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que, par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a délibéré sur les conventions d'Objectifs Pluriannuelles avec différentes associations locales.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, différentes conventions d'objectifs pluriannuelles ont été conclues avec les associations locales.

Afin de répondre parfaitement à la réglementation, il convient d'annexer ces présentes conventions aux délibérations.

Par ailleurs, il est nécessaire de prendre deux délibérations distinctes, afin de différencier les associations qui ont une mise à disposition de locaux et celles qui n'en ont pas.

Les associations qui ne disposent pas d'une mise à disposition de locaux sont les suivantes :

- Comité de Jumelage de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf
- CORE Rugby de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf
- Club de voile de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf (CVSAE)

Il vous est rappelé les objectifs des Conventions d'Objectifs Pluriannuelle :

1) Les objectifs du partenariat

Les objectifs poursuivis par la Ville reposent sur le développement des animations sportives, culturelles, festives locales et d'échange avec la Ville jumelle de Pattensen (Allemagne).

Les pratiques sportives et culturelles des clubs concernés seront démocratisées, afin de valoriser les activités et de les identifier comme un facteur d'intégration sociale, de reconnaissance vis-à-vis des autres et de l'environnement immédiat.

L'apprentissage et la maîtrise des règles, avec un enseignement partagé et dispensé auprès des établissements scolaires primaires et/ou maternels seront recherchés.

La promotion de la Ville sera intégrée dans toutes les manifestations locales organisées et d'échanges intergénérationnels (jeunes et seniors), afin de faire partager au maximum la connaissance des activités au sein de la cité.

Au niveau du Comité de Jumelage, la participation et le développement d'échanges avec la ville allemande de Pattensen seront poursuivis et amplifiés

2) Les engagements de la collectivité

Dans ce cadre, la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf mettra à disposition de chaque association citée ci-dessus des concours financiers, dont les montants seront déterminés annuellement lors du vote du budget primitif.

Des moyens humains et/ou matériels pourront être affectés de manière gracieuse, afin de préserver et réaliser les objectifs recherchés. Toutefois ces mises à disposition gratuites, feront l'objet d'une valorisation qui sera mentionnée dans les conventions correspondantes.

3) Les engagements des associations

Les associations sportives, culturelles et autres auront des obligations vis-à-vis de la collectivité, en matière comptable et de contrôle de l'utilisation des fonds publics. A cet égard, des documents comptables et de trésorerie devront être produits, ainsi que des rapports d'activité et des attestations d'assurance dans le cadre de l'utilisation de locaux communaux.

4) Durée des conventions

La durée des nouvelles conventions sera fixée comme suit :

Pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2021 :

- Club de voile de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf (CVSAE)
- CORE Rugby de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

Pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 :

- Comité de Jumelage de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

Il vous est proposé de bien vouloir accepter les conventions d'objectifs pluriannuelles exposées ci-dessus, avec les associations précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Considérant que dans le cadre du soutien apporté par la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf à ces associations, ainsi que des concours financiers supérieurs à 23 000 € annuels, il y a lieu d'établir des conventions d'objectifs pluriannuelles,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs, conclues avec les associations précitées pour une période de de trois années et huit mois ou de quatre années,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale (avenants...).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Considérant que différentes conventions d'objectifs pluriannuelles ont été conclues avec les associations locales citées ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs, conclues avec les associations précitées pour une période de trois années et huit mois ou de quatre années,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale (avenants...).

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION EUROFITNESS

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

L'association EUROFITNESS exploite actuellement une superficie de 275 m² sur un total de 3 023 m² que compte la salle Ladoumègue, soit 9,10% de la surface.

Au regard de l'activité de l'association et de la fréquence d'utilisation de la salle, il apparait plus pertinent de valoriser l'avantage en nature, en tenant compte de la durée.

A ce jour, l'association dispose de l'amplitude horaire suivante :

- Du lundi au vendredi : 8h30 à 20h00 soit un total de 57h30
- Le samedi de 8h00 à 12h00 soit un total de 4h00

Sur une période de 6 jours complets, soit 144h, le total de fréquentation de l'association, soit 61h30, représente 42,71% du temps complet.

La moyenne des dépenses de fonctionnement de la salle s'élève à 97 281 € sur les 3 derniers exercices. On peut donc estimer à environ 41 549 € (97 281 € x 42,71%), le montant de l'avantage en nature octroyé par la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf à l'association EUROFITNESS.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, une convention d'objectifs pluriannuelle doit être conclue avec l'association locale EUROFITNESS.

5) Les objectifs du partenariat

Ce partenariat se concrétise par :

- La détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville, suivant les règles fixées dans la présente convention ;
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre ;
- La mise à disposition, gratuitement par la Ville, de locaux lui appartenant, afin que l'association puisse y exercer ses activités.

6) Les engagements de l'association

L'association devra :

- Participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf (fourni à cet effet) dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public ;
- Signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la municipalité, oralement (micro) et visuellement (sur panneaux et programmes) ;
- Afficher sur son site internet, un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

7) Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et prendra fin le 31 août 2021.

Il vous est proposé de bien vouloir accepter la convention d'objectifs pluriannuelle exposée ci-dessus, avec l'association EUROFITNESS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Considérant que dans le cadre du soutien apporté par la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf à cette association, ainsi que de l'avantage en nature supérieur à 23 000 € annuels, il y a lieu d'établir une convention d'objectifs pluriannuelle,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs, conclue avec l'association EUROFITNESS pour une période de trois années et huit mois ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale (avenants...).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros,

Considérant qu'une convention d'objectifs pluriannuelle a été conclue avec l'association locale citée ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs, conclue avec l'association précitée pour une période de trois années et huit mois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale (avenants...).

AUGMENTATION DES DIFFERENTS TARIFS POUR L'ANNEE 2018

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la modification des tarifs pour l'année 2018, il vous est proposé une augmentation des tarifs de l'année prochaine et ce, comme suit :

Les tarifs à modifier portent sur la nature des activités citées ci-après :

- Concessions et frais funéraires,
- locations de salles diverses,
- photocopie et impression (Médiathèque et Mairie).

OBJET	Prix applicables à/c. du 1 ^{er} Janvier 2018
<u>concessions – frais funéraires</u>	
concession 15 ans	92.00 €
concession 30 ans	176.00 €
concession 50 ans	404.00 €
case 15 ans	139.00 €
case 30 ans	269.00 €
case 50 ans	539.00 €
au-delà par m2 -15 ans	65.00 €
au-delà par m2 -30 ans	111.00 €
au-delà par m2 -50 ans	267.00 €
taxe superposition 15 ans	44.00 €
taxe superposition 30 ans	66.00 €
taxe superposition 50 ans	87.00 €
ouverture caveau / case	30.00 €
dépositaire par jour	2,50 €
dépositaire minimum de perception	11,50 €
au-delà du 10 ^e jour, par jour	3.50 €
Taxe de dispersion (Jardin du Souvenir)	46.00 €

<u>Location de salles</u>	
salle des fêtes	
• pour les bals et lotos organisés par des associations, sociétés extérieures à la commune, non subventionnées	1.169.00 €
• pour les bals et lotos organisés par des associations, sociétés de la commune, non subventionnées	702.00 €
• pour les bals et lotos organisés par des associations, sociétés de la commune, subventionnées	585.00 €
• pour les bals et lotos organisés par des associations, sociétés extérieures à la commune, subventionnées	673.00 €
• pour les bals et lotos organisés par une amicale du personnel d'une commune voisine	702.00 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés de la commune, subventionnées	139.00 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés extérieures, non subventionnées	417.00 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés de la commune, non subventionnées	279.00 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés non subventionnées par la commune (concours et expositions)	404,00 €
• pour les manifestations sans entrées payantes organisées par des associations et sociétés extérieures, subventionnées	209.00 €
• pour les manifestations avec entrées payantes organisées par des associations et sociétés de la commune, subventionnées	279.00 €
• pour les manifestations avec entrées payantes organisées par des associations et sociétés extérieures à la Commune, non subventionnées	834.00 €
• pour les manifestations avec entrées payantes organisées par des associations et sociétés extérieures à la commune, subventionnées	417.00 €
• pour les manifestations avec entrées payantes organisées par des associations et sociétés de la commune, non subventionnées	557.00 €
• assistant technique et vestiaires	22.00 €
• remboursement de cette prestation	32.00 €
• Caution nettoyage	161.00 €
• caution	962.00 €
salle Thommeret	
Pour Saint Aubin (par jour)	139.00 €
(week-end)	208.00 €
Pour les personnes extérieures	279.00 €
(week-end)	416.00 €
Caution (St Aubinois + Extérieurs)	161,00 €
Caution nettoyage (St Aubinois + Extérieurs)	80.00 €
Salle Thommeret	
Examen du Permis de conduire (par séance)	26,00 €
Salle pour deuil (suite à une inhumation)	53,00 €
salle Germaine Trompette (par jour)	139.00 €

Salle Grande Chapelle	
(utilisation forfait 4 h) du 01/06 au 30/09	250.00 €
(utilisation forfait 4 h) du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12	411.00 €
(au-delà de 4 h) par heure supplémentaire du 01/06 au 30/09	64.00 €
(au-delà de 4 h) par heure supplémentaire du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12	104.00 €
Mise à disposition agent par heure d'utilisation	33.00 €
Forfait minimum pour cette mise à disposition	126.00 €

Par ailleurs, il est envisagé de réaliser une harmonisation de la tarification pour les photocopies au niveau de la Médiathèque et de la Mairie et ce, comme suit :

Photocopie et impression (Médiathèque et Mairie)		
couleurs	A4 : 0,20 €	A3 : 0,40 €
noir et blanc	A4 : 0,10 €	A3 : 0,20 €

Par ailleurs, il n'est pas envisagé d'augmenter les tarifs suivants :

- liste électorale :

délivrance d'étiquettes : 0,10 €/étiquette ;

délivrance d'un listing : 0,30 €/page

copie CD liste électorale : 3,20 € / unité

copie DVD liste électorale : 5,30 € / unité

- occupation du domaine public :

- Permission de voirie 0,25 €/m²

Propositions
pour 2018

- canalisations souterraines, par mètre linéaire :

. de moins de 100 mm. de Ø	6,00 €
. de 100 à moins de 300 mm. de Ø	12,00 €
. de 300 à moins de 500 mm. de Ø	15,00 €
. de plus de Ø 500 mm.	24,00 €

Application d'un coefficient de dégressivité pour les longueurs importantes :

<u>Longueur</u>	<u>coefficient de dégressivité appliqué sur les tarifs cités ci-dessus</u>
- de 0 à moins de 20 m.	1
- de 20 m. à moins de 100 m.	0,5
- de 100 m. à moins de 1.000 m.	0,25
- de plus de 1.000 m.	0,10

- Droit de place, marchand de frites 31,00 €

En ce qui concerne le remboursement des livres de la bibliothèque perdus ou détruits, il sera demandé à la personne les ayant empruntés, de bien vouloir acquitter le montant du prix de rachat des livres au moment des faits.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver les différentes propositions citées ci-dessus, qui seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'avis favorable de la Commission Générale, qui s'est réunie le 30 novembre 2017,
- Considérant que dans le cadre des activités développées par la Ville, il y a lieu de procéder, dans ce domaine, à une modification des tarifications diverses au titre de l'année 2018,

Avant le vote du Conseil Municipal, il est confirmé à Madame Sylvie LAVOISEY que le montant des augmentations des tarifs est de 1 %.

DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'approuver les propositions relatives à la tarification des services pour l'année 2018 et ce, dans les conditions exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Lors de sa séance en date du 7 novembre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a porté sur les points suivants :

1. Développement économique : hôtel d'entreprises de PETIT COURONNE
2. Voirie : ajustement des transferts (MONT SAINT AIGNAN et parkings sur ROUEN)
3. Ajustements service commun : urbanisme réglementaire (LE TRAIT)
4. Nouveaux transferts ROUEN : Aître Saint Maclou
5. Transfert inverse au profit des communes de l'ex-CAEBS : financement des créneaux scolaires piscines / patinoire et transport
6. Infos : extension et renforcements des réseaux électriques

1. Développement économique : hôtel d'entreprises de PETIT COURONNE

Le transfert de l'hôtel d'entreprises du PETIT COURONNE, dénommé Centre d'Initiative et de Développement Economique CIDE s'inscrit dans le cadre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Métropole étant devenue seule compétente en matière de développement économique sur son territoire. Cela se traduit par un transfert de charges examiné dans le cadre de la CLETC.

La charge nette transférée est de – 23.281,94 € et le rattrapage 2015 à 2017 s'élève à – 69.845,82 €.

2. Voirie : ajustement des transferts (MONT SAINT AIGNAN et parkings sur ROUEN)

Ajustement voirie (MONT SAINT AIGNAN)

Lors de l'évaluation du transfert de la compétence voirie, la Commune de MONT SAINT AIGNAN a déclaré un montant de charges transférées au titre des frais de personnel de 243 298 € qui n'avait pas pu être pris en compte lors de la CLETC du 6 juillet 2015.

L'impact sur le montant de l'attribution de compensation est de + 3 155 € par an au profit de la Commune. Un rattrapage au 1^{er} janvier 2015, donc sur 3 ans, doit être effectué pour un montant de + 9.465 €.

Parkings en ouvrage (ROUEN)

La CLETC du 6 juillet 2015 a acté le transfert de la compétence voirie de la Ville de ROUEN. Cette évaluation incluait les parkings en ouvrage gérés sous Délégation de Service Public (DSP) pour un montant de 395.240 € couvrant la période 2012 à 2014. Or, durant cette période, les parkings Vieux Marchés, Haute-Vieille-Tour et Hôtel-de-Ville avaient été mis en exploitation provisoirement en régie.

Après expertise des données début 2017, il apparaît que la déclaration de la ville n'a pas mentionné les flux financiers des parkings sur sa période de régie d'exploitation. Face à ces montants significatifs, il convient de

rectifier le transfert de charges de façon rétroactive. La méthode retenue est identique à celle adoptée par la CLETC en juillet 2015.

Les rappels 2015, 2016 et 2017 à créditer à la Ville sont de + 3.264.264,31 € et à compter de 2018, la somme à créditer supplémentaire est de + 1.088.078, 10 €

3. Ajustements service commun : urbanisme réglementaire (LE TRAIT)

La Commune du Trait a décidé d'adhérer au service commun « urbanisme réglementaire » pour assurer les missions de définition et mise en œuvre de l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme réglementaire. Il est convenu que la Métropole procédera à une réfection de l'attribution de compensation de la commune concernée à compter du 1^{er} juillet 2015.

La CLETC du 25 mai 2016 a acté le calcul de la refacturation du service commun. Néanmoins, une erreur a été constatée. Il est donc proposé de rectifier cette erreur en cohérence des méthodes de calcul appliquées.

La refacturation au sein de l'attribution de compensation en 2015 est de – 3.588 € (demi-année) et la refacturation au sein de l'attribution de compensation en 2016 et années suivantes s'élève à – 7.175 €.

4. Nouveaux transferts ROUEN : Aître Saint Maclou

Par délibération en date du 29 juin 2016, le Conseil de la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain l'équipement « Aître Saint Maclou », situé sur le territoire de la Ville de ROUEN. L'évaluation du transfert de charges comprend le fonctionnement et l'investissement assurés par la commune sur les dernières années.

A compter de 2017, le transfert de charges de l'Aître Saint Maclou s'élève à – 101.650 €.

5. Transfert inverse au profit des communes de l'ex-CAEBS : financement des créneaux scolaires piscines / patinoire et transport

Suite à des nouvelles investigations sur la fréquentation des scolaires, des interrogations subsistent sur les données transmises par le délégataire-gestionnaire des piscines patinoire.

Les membres de la CLETC du 7 novembre 2017 proposent de reporter ce point à une prochaine séance, courant 2018.

6. Infos : extension et renforcements des réseaux électriques

La Métropole est désormais redevable de la contribution aux extensions de réseaux électriques. Une délibération actant le transfert de compétence au 1^{er} juillet 2016 a donc été adoptée au Conseil du 26 juin 2017.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 7 novembre 2017 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres ;

Considérant la création du service commun entre la Métropole Rouen Normandie et la Commune du Trait ;

Considérant la nouvelle prise de compétence sur l'équipement Aître Saint Maclou ;

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide :

ARTICLE 1 : D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et du service commun entre la Métropole et la commune du Trait.

ARTICLE 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES / ADAPTATION MODIFICATION N°2

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Avancements de grade

FILIERE ADMINISTRATIVE / CATEGORIE B

Un agent actuellement Rédacteur Principal de 2^{ème} classe remplit les conditions statutaires et d'emploi pour être nommé au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.

A compter du 15 décembre 2017, il convient de procéder à :

- La création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.
- La suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

FILIERE ADMINISTRATIVE / CATEGORIE C

Six agents actuellement Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe remplissent les conditions statutaires et d'emploi pour être nommés au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

A compter du 1^{er} janvier 2018, il convient de procéder à :

- La création de cinq postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.
- La suppression de cinq postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

A compter du 1^{er} septembre 2018 pour un des agents (eu égard aux conditions d'ancienneté requise dans le grade actuel détenu par celui-ci 1 an dans le 4^{ème} échelon et cinq ans de services effectifs, il convient de procéder à :

- La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.
- La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Un agent actuellement Adjoint Administratif Territorial remplit les conditions statutaires et d'emploi pour être nommé au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

A compter du 1^{er} janvier 2018, il convient de procéder à :

- La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.
- La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial.

FILIÈRE TECHNIQUE / CATÉGORIE B

Suite à une mutation externe, le poste de Responsable des agents d'entretien, des écoles, des ATSEM et de la restauration scolaire a été pourvu par un agent contractuel selon les conditions définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017.

L'agent a vocation à se présenter au Concours de la Fonction Publique Territoriale et à être nommé après inscription sur liste d'aptitude dans un des grades du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux.

Dans l'immédiat, et pour mettre en cohérence les conditions de recrutement de l'agent avec le tableau des effectifs budgétaires, il convient de procéder à compter du 15 décembre 2017 :

- La Création d'un poste de Technicien.
- La Suppression d'un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe.

FILIÈRE TECHNIQUE / CATÉGORIE C

Deux agents actuellement Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe remplissent les conditions statutaires et d'emploi pour être nommés au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

A compter du 1^{er} janvier 2018, il convient de procéder à :

- La création de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.
- La suppression de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

Trois agents actuellement Adjoint Technique Territorial remplissent les conditions statutaires et d'emploi pour être nommés au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

A compter du 1^{er} janvier 2018, il convient de procéder à :

- La création de trois postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.
- La suppression de trois postes d'Adjoint Technique Territorial.

FILIÈRE ANIMATION / CATÉGORIE C

Un agent actuellement Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe remplit les conditions statutaires et d'emploi pour être nommé au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe.

A compter du 1^{er} janvier 2018, il convient de procéder à :

- La création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe.
- La suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe.

Un agent actuellement Adjoint d'Animation Territorial remplit les conditions statutaires et d'emploi pour être nommé, au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe.

A compter du 1^{er} janvier 2018, il convient de procéder à :

- La création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe.
- La suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial.

Il est à noter que la nomination des agents sur les nouveaux grades est conforme au taux de promotion voté par le Conseil Municipal en date du 20 septembre 2013.

FILIERE CULTURELLE / CATEGORIE B

Un agent actuellement Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe a subi avec succès l'examen professionnel d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2^{ème} classe.

L'agent remplissant les conditions statutaires et d'emploi pour être nommé, il vous est proposé la modification du Tableau des Effectifs selon les modalités suivantes :

A compter du 1^{er} janvier 2018, il convient de procéder à :

- La création d'un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2^{ème} classe.
- La suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe.

Mouvements du personnel (mouvement interne, départ, recrutement)**FILIERE ADMINISTRATIVE / CATEGORIE C**

Suite à un mouvement interne intervenu au Service de l'Administration Générale, une déclaration de vacance de poste et une publicité ont été effectuées auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La candidature d'un agent a été retenue, disposant des qualités requises pour exercer les missions afférentes au poste. Afin de pouvoir procéder à l'intégration de l'agent, il vous est proposé la modification du Tableau des Effectifs selon les modalités suivantes :

A compter du 1^{er} janvier 2018

- La création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial.
- La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

FILIERE TECHNIQUE / CATEGORIE B

Eu égard aux besoins de la Collectivité évalués en matière de gestion du parc informatique de la Ville et les développements à prévoir dans les mois et années à venir (dématérialisation, développement des accès numériques,...), la Collectivité fait le choix de créer par redéploiement interne un poste de technicien informatique.

Aussi, le poste initialement créé de technicien chargé de suivre les travaux d'aménagements urbains n'ayant pas vocation à être maintenu dans l'organigramme sera transformé en poste de technicien en informatique placé sous l'autorité directe de la Direction Générale des Services.

Une déclaration de vacance de poste et une publicité ont été effectuées auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime visant au recrutement d'un technicien en informatique qualifié.

Les missions sont les suivantes :

- Gérer le parc informatique de la Ville (Mairie, CCAS, structures municipales, écoles) : maintenance, déploiement, renouvellement.
- Assurer la maintenance et la sécurisation de réseau, le paramétrage des systèmes en place (serveurs, sauvegardes de logiciels).
- Suivre les mises à jour des applications.
- Gérer les incidents d'exploitation de niveau 1 et 2: diagnostic, préconisation, intervention et dépannage.
- Entretenir les relations avec les sociétés prestataires.
- Participer à la politique d'achats informatiques en fonction de l'évolution du parc et des besoins des utilisateurs.
- Gérer la messagerie.
- Assurer la gestion et le déploiement du système de vidéosurveillance.
- Gérer le parc téléphonique: maintenance, assistance, dépannage et contrôle de la téléphonie.
- Suivre le parc des télécopieurs.
- Assister, accompagner et former les utilisateurs.
- Prodiguer des conseils aux utilisateurs pour optimiser l'usage de leur environnement de travail.
- Développer et animer un projet d'ateliers informatiques destinés à accompagner le grand public dans ses démarches nécessitant l'usage de l'outil informatique, dispenser des formations (internes et/ou grand public).

La candidature d'un agent fonctionnaire disposant des connaissances et de l'expertise requise pour exercer les missions a été retenue.

Afin de pouvoir recruter, en temps utile, l'agent sur son grade actuel, il convient procéder à compter du 1^{er} janvier 2018 à :

- La création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe.
- La suppression d'un poste de Technicien Territorial.

FILIERE TECHNIQUE / CATEGORIE C

Suite à un départ à la retraite et au recrutement le 1^{er} janvier 2018 d'un agent pour exercer au sein des Services Techniques, les missions d'agent technique polyvalent, il convient de procéder à compter du 1^{er} janvier 2018 à :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial.
- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère}.

Il est à noter que le Comité Technique, qui s'est réuni en date du 11 janvier 2017 a émis un avis favorable à ces propositions.

Il vous est donc proposé la modification du tableau des effectifs selon les modalités définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des effectifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Vu la délibération en date du 29 juin 2017, relative à l'adaptation modification n°1 au tableau des effectifs budgétaires,
- Vu l'avis favorable émis le 11 décembre 2017 par le Comité Technique,
- Considérant que dans le cadre du fonctionnement des services communaux, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour permettre les nominations citées ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver la modification n°2 du tableau des Effectifs Budgétaires au titre de l'année 2017, telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits inhérents au financement de la rémunération des agents nommés au chapitre 012 du Budget Principal de la Ville.

DEVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL / Participation familiale à fixer pour le séjour « SKI » de 7 jeunes Saint Aubinois dans le cadre des activités conduites par l'Espace POINT VIRGULE.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la programmation des actions initiées par la structure de prévention « LE POINT VIRGULE » pour l'année 2018, figure celle concernant la restauration et le développement du lien social.

Cette action s'inscrit dans une démarche globale de plusieurs jeunes de 16 à 18 ans participant aux activités de l'Espace Point-Virgule et désireux d'œuvrer au sein de leur quartier (Fleurs-Feugrais identifié au titre des quartiers prioritaires), en réalisant des chantiers d'utilité immédiate et concrète.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la loi de finances pour 2015 a maintenu, jusqu'en 2020, l'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Cet abattement permet aux bailleurs sociaux de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers. C'est dans le cadre de l'abattement de la TFPB que les bailleurs ont à mettre en œuvre des actions visant à la qualité du cadre de vie, la cohésion sociale et de développement du lien social.

A ce titre, les bailleurs sociaux proposent un chantier à réaliser par des jeunes sur 2 semaines et portant sur la réfection des parties communes de l'habitat collectif. En contrepartie, les bailleurs participent au financement d'un séjour ski destiné aux jeunes ayant réalisé le chantier.

7 jeunes auront la possibilité de participer au séjour incluant l'apprentissage des techniques de ski et/ou du surf et encadrement assuré par un moniteur de l'Ecole de Ski Française.

Un contrat de prestations de services a été établi avec un lieu d'accueil et d'hébergement répondant aux besoins du séjour, lequel se déroulera du 3 au 10 mars 2018.

Pour mener à bien ce séjour, la participation des bailleurs investis dans cette action (la SA HLM de la Région d'Elbeuf et le Foyer Stéphanois) sera sollicitée ainsi qu'une participation des familles selon le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Séjour pension complète	4.486,50 €	Participation des familles	1.050,00 €
Transports	500,00 €	Participation des bailleurs sociaux	2.700,00 €
		Charge résiduelle de la Ville	1.236,50 €
TOTAL GENERAL	4.986,50 €	TOTAL	4.986,50 €

Il vous est donc proposé d'établir une convention de partenariat avec chacun des deux bailleurs sociaux précités afin de percevoir la participation pour les travaux exécutés pendant les différents chantiers jeunes et de solliciter pour l'année 2018 une participation auprès des familles sur la base de 150 € par jeune (*Il est à noter que la participation 2017 s'élevait à 145 € / jeune*).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la programmation 2018 des actions initiées au titre de la Politique de la Ville et notamment celle concernant la restauration et le développement du lien social,
- Considérant que dans le cadre de cette action, il convient d'établir une convention de partenariat avec la Société HLM DE LA REGION D'ELBEUF et la Société HLM LE FOYER STEPHANAIS et de fixer la participation des familles au séjour « SKI » qui aura lieu en Mars 2018,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le projet de séjour SKI qui aura lieu à VAL CENIS - LANSLEBOURG (Savoie), au chalet « Le Centre International de Séjour », en Mars 2018,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Sté HLM DE LA REGION D'ELBEUF et le FOYER STEPHANAIS,
- de fixer la participation des familles au titre de l'année 2018 à 150 € par jeune participant à ce séjour SKI,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de ce centre de vacances, au Budget Principal de la Ville,
- d'affecter le produit des participations des familles au Budget Primitif de la Ville.

MUSIQUE A L'ECOLE POUR LES CLASSES DE CE2, CMI ET CM2 / CHARTE ENTRE L'EDUCATION NATIONALE ET LA VILLE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Soucieuse d'accompagner le développement culturel sur son territoire, la Ville de Saint Aubin les Elbeuf souhaite, en concertation avec l'EMDAE et l'Education Nationale, mettre en œuvre différents projets avec pour objectif d'offrir pour les Saint Aubinois un accès au plus grand nombre à l'offre culturelle, de veiller à une répartition géographique des actions culturelles sur son territoire et de concourir à la cohésion sociale et à l'équité sociale par le brassage des publics et la mobilisation autour d'actions partagées.

Dans le respect de ces objectifs et dans la politique du développement de l'enseignement artistique et chorégraphique envisagée, la Ville de Saint Aubin les Elbeuf et l'Education Nationale ont la volonté de mettre en œuvre une démarche d'interventions artistiques avec les écoles de musique du territoire elbeuvien.

La démarche d'intervention en milieu scolaire doit être considérée comme un outil pouvant s'intégrer, en cohérence et en complémentarité, à des initiatives éducatives, culturelles et artistiques en direction des élèves du premier degré. Le financement est assuré par l'EMDAE au titre d'interventions pour l'éducation musicale des élèves de CE2, CMI et CM2.

Cette charte a donc pour objet de créer une dynamique artistique, pédagogique et culturelle dans les classes et écoles du territoire Saint Aubinois sur la base de projets proposés par les enseignants de CE2, CMI et CM2 des écoles élémentaires et réalisés en partenariat avec l'EMDAE.

Cette charte permet de formaliser les conditions de fonctionnement, les modalités d'organisation et d'évaluation des projets artistiques.

Il est rappelé que, par délibération en date du 2 février 2017, la charte de la musique à l'école pour les classes de CE2, CMI et CM2 a été conclue entre l'Education Nationale et la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Aussi, il convient de renouveler ce partenariat pour l'année scolaire 2017/2018.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir accepter cette charte « Musique à l'école pour les classes de CE2, CMI et CM2 » entre l'Education Nationale et la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour l'année scolaire 2017/2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le développement culturel sur son territoire,
- Considérant qu'il convient de formaliser les conditions de fonctionnement, les modalités d'organisation et d'évaluation des projets artistiques,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- d'accepter cette charte « Musique à l'école pour les classes de CE2, CM1 et CM2 » entre l'Education Nationale et la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision municipale,

RENOUVELLEMENT DU RESEAU CULTUREL DENOMME REG'ARTS / CONVENTION ENTRE LES COMMUNES PARTENAIRES

Madame Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que les Villes de CAUDEBEC LES ELBEUF, CLEON, ORIVAL, LA LONDE, ELBEUF SUR SEINE, SAINT AUBIN LES ELBEUF, SAINT PIERRE LES ELBEUF et TOURVILLE LA RIVIERE, coopèrent dans un réseau culturel dénommé Reg'Arts.

Ce dispositif vise à contribuer au développement artistique et culturel sur le territoire de la région d'ELBEUF en permettant à sa population d'accéder, par des tarifs attractifs, à une offre culturelle diversifiée.

Les villes précitées sont convenues de poursuivre leur coopération dans ce réseau culturel dénommé Reg'Arts.

Sur la base d'une complémentarité des interventions de chacun, il s'agit de créer une identité culturelle territoriale forte, de favoriser l'accès de tous à la pratique culturelle, et de développer le travail en réseau avec les structures professionnelles locales et des territoires voisins.

Les Villes partenaires du réseau Reg'Arts s'accordent pour confier à la Ville d'ELBEUF SUR SEINE la mission de coordination et de gestion du réseau Reg'Arts, en qualité de partenaire gestionnaire. Cette mission est attribuée à son service culture.

Le tarif du prix de vente de la carte Reg'Arts est fixé, pour la durée d'une saison, et ce, en accord entre toutes les villes partenaires Reg'Arts, comme suit :

- Tarif Plein 14 €
- Tarif Réduit 8 €

Le tarif réduit est accordé aux jeunes de moins de 16 ans, aux demandeurs d'emploi, lycéens et étudiants, sur présentation de pièces justificatives. Dans le cas où plusieurs membres d'une famille souhaitent acquérir la carte Reg'Arts, le tarif réduit du prix de vente de la carte Reg'Arts est accordé au(x) parent(s) de la famille dans les conditions suivantes :

- Au moins deux enfants, scolarisés ou étudiants, sont adhérents Reg'Arts,
- Sur présentation de pièces justificatives

Dans ce cadre, il vous est proposé de renouveler la convention du réseau culturel dénommé Reg'Arts entre les communes partenaires et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2017 et vient à échéance le 31 août 2018 avec une tacite reconduction d'un an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Françoise UNDERWOOD, Adjointe au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2009, relatif à la création de la Communauté d'Agglomération de ROUEN, ELBEUF et AUSTREBERTHE,
- Considérant que dans le cadre de la poursuite de l'activité culturelle sur le territoire de l'Agglomération Elbeuvienne, le dispositif dénommé Reg'Arts est développé en partenariat avec les Communes de CAUDEBEC LES ELBEUF, CLEON, ORIVAL, LA LONDE, ELBEUF, SAINT AUBIN LES ELBEUF, SAINT PIERRE LES ELBEUF et TOURVILLE LA RIVIERE,
- Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 avec une tacite reconduction d'un an,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le dispositif de la carte Reg'Arts dont les modalités ont été définies ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention évoquée ci-dessus, relative au partenariat à mettre en place,

FRAIS D'OBSEQUES DES PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 1er Décembre 2016, il a été décidé de confier aux **Pompes Funèbres Guglielmi Fontaine sises à Saint-Aubin-lès-Elbeuf**, le soin d'effectuer le service d'inhumation des personnes dépourvues de ressources, pendant la période du 1^{er} Février 2017 au 31 Janvier 2018.

Dans le cadre du renouvellement de cette prise en charge, une nouvelle consultation a été organisée le 09 Octobre 2017 auprès des différentes Pompes Funèbres de l'agglomération et le résultat se définit comme suit :

Pompes funèbres	Date du devis	Prix
Monjanel	17 octobre 2017	2.130,00 Euros TTC
Guglielmi Fontaine	17 novembre 2017	1.490,00 Euros TTC
PFG	16 novembre 2017	1.687,97 Euros TTC
PF Municipales	16 octobre 2017	2.100,00 Euros TTC
Closse	15 novembre 2017	2.019,99 Euros TTC

Par ailleurs, il est à noter que, pour toute commande d'un service d'inhumation, il sera procédé par le service de l'Etat Civil et le prestataire, à une vérification des ressources du défunt. Des actions en recouvrement pourront être engagées auprès des organismes bancaires détenteurs des comptes du défunt ou envers la famille, s'il s'avère que celle-ci est en mesure de pourvoir à la dépense.

Dans ce cadre, il vous est rappelé les actions de ces dernières années :

2014 I indigent

+ Un dossier pour lequel les obsèques ont été réglées par la mutuelle du défunt – Organisation des obsèques par le Maire de St Aubin-lès-Elbeuf en l'absence de famille.

2015 Aucun indigent

Un dossier pour lequel le Maire de St Aubin-lès-Elbeuf a organisé les obsèques, avec prise en charge par le CCAS de Louviers.

2016 2 indigents

2017 Aucun indigent

Un dossier pris en charge par la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 93.23 du 8 Janvier 1993 relative à la suppression du monopole des Pompes funèbres,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2016 relative à la prise en charge des frais d'obsèques pour les indigents au titre de la période du 1^{er} Février 2017 au 31 Janvier 2018,

- Considérant que la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF ne dispose pas de régie municipale pour assurer l'inhumation des indigents,

- Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un dispositif destiné à prendre en charge les frais d'obsèques des indigents à compter du 1^{er} Février 2018, pour une nouvelle période d'une année et que de ce fait, il convient d'établir une convention de partenariat avec un organisme agréé permettant d'assurer ce service d'inhumation,

- Considérant que la consultation engagée auprès de différentes Pompes Funèbres de l'agglomération pour assurer le service d'inhumation des indigents a permis de recevoir des propositions de prestations de services,

- Considérant que, compte tenu du devis le moins élevé, il est proposé de confier aux Pompes Funèbres Guglielmi Fontaine sises à SAINT AUBIN LES ELBEUF, le soin d'effectuer le service d'inhumation des personnes dépourvues de ressources, pendant la période du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2019.

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

- de confier aux Pompes Funèbres Guglielmi Fontaine, le soin d'effectuer le service d'inhumation des indigents décédés sur le territoire de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pendant la période du 1^{er} Février 2018 au 31 Janvier 2019 et ce, conformément à la tarification citée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer la convention avec le prestataire de services et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette obligation, au Budget Principal de la Ville.

CESSION DU BIEN SITUE 40 RUE DE LA RESISTANCE

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF est propriétaire d'un bien d'une superficie de 96 m², situé 40 rue de la Résistance, qui était utilisé pour l'aide aux devoirs.

Une proposition a été effectuée en date du 23 octobre 2017, par la société CARREFOUR PROPERTY, sise 58 avenue Emile ZOLA à BOULOGNE BILLANCOURT, qui propose d'acquérir ce bien pour un montant de 90.000 € TTC, afin d'agrandir son supermarché.

Cette proposition est conforme à l'avis émis par le service des Domaines, en date du 5 mai 2017.

Aussi, il sera demandé à l'étude de Maître Gilles TETARD, Notaire à GRAND COURONNE de bien vouloir rédiger l'acte de cession du bien mentionné ci-dessus.

Il est à noter que par délibérations en date du 8 novembre 2017, le déclassement et la désaffectation de ce bien ont été effectués.

Il vous est donc proposé de bien vouloir accepter cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire, en fonction des disponibilités de chacun à intervenir pour signer l'acte de cession et tout document nécessaire à la mise en application de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu la proposition, en date du 23 octobre 2017, de la société CARREFOUR PROPERTY, sise 58 avenue Emile ZOLA à BOULOGNE BILLANCOURT, qui propose d'acquérir ce bien pour un montant de 90.000 € TTC, afin d'agrandir son supermarché,
- Vu les délibérations en date du 8 novembre 2017, relatives au déclassement et à la désaffectation de ce bien,
- Considérant que cette proposition est conforme à l'avis émis par le service des Domaines, en date du 5 mai 2017,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accepter la cession du bien sis 40 rue de la Résistance au profit de la société CARREFOUR PROPERTY,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres à signer l'acte de cession et tout document nécessaire à la mise en application de cette décision,

CESSION DU LOT C5 DU SITE ABX AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME BLANC

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par délibération en date du 8 novembre 2017, il a été décidé de céder les emprises foncières des îlots C et D de l'ancienne friche ABX, sise rue de la Marne à SAINT AUBIN LES ELBEUF et ce, au profit de Monsieur Benoit MORISSE, 2 rue de la Forge Féret à BOOS (76520).

En date du 10 novembre 2017, les deux compromis de vente ont été conclus avec l'acquéreur.

Par ailleurs et compte tenu de la clause de substitution totale ou partielle des lots à bâtir qui été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016, puis rappelé par délibération en date du 15 décembre 2016, il convient de formaliser la vente par le biais d'un acte de cession qui devra être signé par l'acquéreur et la Ville dans le cadre de la poursuite de cette commercialisation.

Il s'agit du lot C5, parcelle référencée AD 378 au prix de 36.000 € HT, qui sera cédé à Monsieur et Madame BLANC, demeurant à GRAND QUEVILLY.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir céder le lot C5, selon les modalités définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le projet de reconversion de l'ancienne friche ABX sise rue de la Marne à SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Vu la délibération en date du 23 novembre 2012 relative à la cession d'une partie du site ABX (îlots A, B, C et D), à la fixation du prix de vente des biens, à la signature d'un compromis de vente et d'un acte notarié,
- Vu la délibération en date du 10 décembre 2015, relative à la cession des îlots C et D du site ABX,
- Vu la délibération en date du 31 mars 2016, relative à la cession des îlots C et D du site ABX,
- Vu l'avis émis par le service des domaines,
- Vu l'offre présentée par Monsieur Benoît MORISSE en date du 12 novembre 2015 pour la création de 4 lots à bâtir sur l'îlot D,
- Vu l'offre présentée par Monsieur Benoît MORISSE en date du 10 décembre 2015 pour la création de 6 îlots à bâtir sur l'îlot C,
- Vu la délibération en date du 8 novembre 2017, relative aux cessions des îlots C et D du site ABX / Modification des délibérations du conseil municipal des 10 décembre 2015, 31 mars 2016 et 15 décembre 2016
- Vu les signatures en date du 10 novembre 2017, des deux compromis de vente,
- Considérant qu'il convient de formaliser la vente par le biais d'un acte de cession qui devra être signé par l'acquéreur et la Ville dans le cadre de la poursuite de cette commercialisation,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de céder le lot C5, selon les modalités définies ci-dessus, à Monsieur et Madame BLANC,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres à signer le compromis de vente pour chaque îlot et ensuite un acte notarié,

CESSION DU LOT C8 DU SITE ABX AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME MALIK

Madame Patricia MATARD, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par délibération en date du 8 novembre 2017, il a été décidé de céder les emprises foncières des îlots C et D de l'ancienne friche ABX, sise rue de la Marne à SAINT AUBIN LES ELBEUF et ce, au profit de Monsieur Benoit MORISSE, 2 rue de la Forge Féret à BOOS (76520).

En date du 10 novembre 2017, les deux compromis de vente ont été conclus avec l'acquéreur.

Par ailleurs et compte tenu de la clause de substitution totale ou partielle des lots à bâtir qui été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016, puis rappelé par délibération en date du 15 décembre 2016, il convient de formaliser la vente par le biais d'un acte de cession qui devra être signé par l'acquéreur et la Ville dans le cadre de la poursuite de cette commercialisation.

Il s'agit du lot C8, parcelle référencée AD 381 au prix de 36.000 € HT, qui sera cédé à Monsieur et Madame MALIK, demeurant à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir céder le lot C8, selon les modalités définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le projet de reconversion de l'ancienne friche ABX sise rue de la Marne à SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Vu la délibération en date du 23 novembre 2012 relative à la cession d'une partie du site ABX (îlots A, B, C et D), à la fixation du prix de vente des biens, à la signature d'un compromis de vente et d'un acte notarié,
- Vu la délibération en date du 10 décembre 2015, relative à la cession des îlots C et D du site ABX,
- Vu la délibération en date du 31 mars 2016, relative à la cession des îlots C et D du site ABX,
- Vu l'avis émis par le service des domaines,
- Vu l'offre présentée par Monsieur Benoît MORISSE en date du 12 novembre 2015 pour la création de 4 lots à bâtir sur l'îlot D,
- Vu l'offre présentée par Monsieur Benoît MORISSE en date du 10 décembre 2015 pour la création de 6 îlots à bâtir sur l'îlot C,
- Vu la délibération en date du 8 novembre 2017, relative aux cessions des îlots C et D du site ABX / Modification des délibérations du conseil municipal des 10 décembre 2015, 31 mars 2016 et 15 décembre 2016
- Vu les signatures en date du 10 novembre 2017, des deux compromis de vente,
- Considérant qu'il convient de formaliser la vente par le biais d'un acte de cession qui devra être signé par l'acquéreur et la Ville dans le cadre de la poursuite de cette commercialisation,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de céder le lot C8, selon les modalités définies ci-dessus, à Monsieur et Madame MALIK,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres à signer le compromis de vente pour chaque îlot et ensuite un acte notarié,

IMPLANTATION D'UNE CANALISATION BASSE TENSION SOUTERRAINE / CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A ETALIR AVEC ENEDIS

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

En date du 27 octobre 2017, le Bureau d'études ERREN, chargé par les services d'ENEDIS, a adressé un courrier, afin de procéder à l'implantation d'une canalisation Basse Tension souterraine sur environ 5 mètres sur la parcelle cadastrée AL 599, sise avenue Winston CHURCHILL.

Cette installation concerne le projet LOGEAL à l'angle de l'avenue Winston CHURCHILL et de la rue Léon GAMBETTA.

De ce fait, cette convention de servitude de passage doit être établie avec ce concessionnaire.

Les modalités de cette convention se définissent comme suit :

Objet de la convention :

Une servitude de passage est accordée à demeure à ENEDIS, pour l'implantation d'une canalisation Basse Tension souterraine sur environ 5 mètres sur la parcelle cadastrée AL 599.

Droit et obligations du propriétaire de la voie

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de son bien. Il renonce toutefois à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés.

Le propriétaire s'interdit dans l'emprise de l'ouvrage réalisé de faire aucune modification du profil des terrains, ou porter atteinte à la sécurité des installations.

Indemnité

Aucune indemnité ne sera versée au propriétaire pour l'occupation du domaine public.

Responsabilités

ENEDIS prendra en charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions.

Formalités administratives

La présente convention de servitudes de passage pourra être régularisée par acte authentique devant un notaire de son choix, avec une inscription ultérieure aux registres de la Publicité Foncière.

Date d'application

La prise d'effet interviendra à compter de la signature de la convention pour les deux parties.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir approuver le projet de convention de servitudes de passage exposée ci-dessus et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le courrier en date du 27 octobre 2017 du Bureau d'Etudes ERREN, chargé par les services d'ENEDIS, relatif à l'implantation d'une canalisation Basse Tension souterraine sur environ 5 mètres,
- Considérant la parcelle AL 599, sise avenue Winston CHURCHILL,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

- d'approuver le projet de convention de servitude de passage au profit d'ENEDIS,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de servitude de passage ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

MODIFICATION DES SERVITUDES SUR LE SITE ABX I^{ère} TRANCHE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la cession des 8 lots à bâtir sur le site ABX I^{ère} tranche, il y a lieu de modifier les servitudes actuelles afin de prendre en compte la modification du projet d'urbanisation de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Aussi et préalablement aux présentes

Il est nécessaire d'exposer ce qui suit :

I – Propriété – Assiette Parcellaire

A – En ce qui concerne la propriété de la SA HLM REGION D'ELBEUF – Propriétaire du fonds dominant :

La société dénommée **SA HLM REGION D'ELBEUF** est propriétaire d'un ensemble immobilier sis sur la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF (Seine Maritime), cadastré lieudit « 24 Rue de Flandre », section **AD numéro 344** pour une contenance de 21a 95ca.

Précision étant ici faite que ladite parcelle provient de la réunion des parcelles anciennement cadastrées section **AD numéros 315 et 323** ainsi qu'il sera ci-après plus amplement énoncé.

B - En ce qui concerne la propriété de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF – Propriétaire du fonds servant :

La Commune de **SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF** a acquis aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Marc SALLES, notaire à ELBEUF, reçu le 31 octobre 2012, diverses parcelles référencées au cadastre section AC numéro 407 et section **AD numéros 306, 307, 308, 309 et 311**.

Une copie authentique dudit acte a été publiée auprès du service de la publicité foncière de ROUEN 1^{er} le 23 novembre 2012, volume 2012P numéro 9156.

Précision étant ici faite que la parcelle cadastrée section **AD numéro 306** a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées section **AD numéros 323 et 324** ainsi qu'il sera ci-après plus amplement précisé. La parcelle cadastrée section **AD numéro 324** ayant été elle-même divisée en plusieurs parcelles aujourd'hui cadastrées section **AD numéros 374 à 383**.

Un plan de situation est demeuré ci-annexé aux présentes après mention.

II – Rappel de divisions

Originellement, la commune de **SAINT AUBIN LES ELBEUF** était propriétaire de la parcelle anciennement cadastrée section **AD numéro 306**.

Précision étant ici faite que la parcelle **AD numéro 306** provient de la division de parcelle **AD numéro 260** ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de cadastre publié au service de la publicité foncière de ROUEN 1^{er} le 6 septembre 2012 volume 2012P numéro 7109.

La parcelle cadastrée section **AD numéro 306** a été divisée en deux parcelles cadastrées section **AD numéros 323 et 324** ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de cadastre numéro 1456K en date du 18 mars 2014, publié au service de la publicité foncière de ROUEN 1^{er} le 18 mars 2014 volume 2014P numéro 1974.

La parcelle cadastrée section **AD numéro 324** a ensuite été divisée en plusieurs parcelles actuellement cadastrée section **AD numéros 374 à 383** ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de cadastre en date du 11 avril 2016, publié au service de la publicité foncière de ROUEN 1^{er} le 13 avril 2016 volume 2016P numéro 2730.

La parcelle actuellement cadastrée section **AD numéro 344** est issue de la réunion des parcelles anciennement cadastrées section **AD numéros 315 et 323**.

III – Rappel de servitudes

Aux termes d'un acte reçu par Maître SALLES, notaire à ELBEUF, le 21 mars 2014, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de ROUEN 1^{er} le 3 avril 2014 volume 2014P, numéro 2380, la

Commune de **SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF** a constitué des **servitudes de raccordement d'eaux pluviales et d'évacuation des gaz brûlés** au profit de la parcelle sise à SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF référencée au cadastre section **AD numéro 323** et dont la charge est supportée par une parcelle sise à SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF référencée au cadastre section **AD numéro 324**.

IV – Modification du projet d'urbanisation de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF

Dans le cadre de la commercialisation de l'îlot C, situé rue de la Marne sur la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF (cadastré section **AD numéro 324**), Madame MATARD, 3^{ème} adjointe au Maire de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF précise que ladite servitude a été modifiée par rapport aux termes de l'acte susvisé.

En effet, dans la mesure où le projet d'urbanisation porte désormais sur la construction de 6 maisons individuelles, en lieu et place d'un immeuble comprenant 20 logements, l'impact de la servitude de passage liée à l'écoulement des eaux pluviales est moins important. De fait, des travaux ont été réalisés sur l'emprise foncière de l'**îlot B** (parcelle **AD numéro 344**) et sur le **lot D2** (parcelle **AD numéro 376**).

En conséquence, il convient d'établir un acte complémentaire contenant modification de l'implantation de la servitude en ce qu'elle concerne uniquement le raccordement d'eaux pluviales ».

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la modification des servitudes sur le site ABX 1^{ère} tranche et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- En effet, dans la mesure où le projet d'urbanisation porte désormais sur la construction de 6 maisons individuelles, en lieu et place d'un immeuble comprenant 20 logements, l'impact de la servitude de passage liée à l'écoulement des eaux pluviales est moins important. De fait, des travaux ont été réalisés sur l'emprise foncière de l'**îlot B** (parcelle **AD numéro 344**) et sur le **lot D2** (parcelle **AD numéro 376**).
- Vu le projet sur le site ABX,
- Considérant que, dans la mesure où le projet d'urbanisation porte désormais sur la construction de 6 maisons individuelles, en lieu et place d'un immeuble comprenant 20 logements, l'impact de la servitude de passage liée à l'écoulement des eaux pluviales est moins important,
- Considérant qu'il convient d'établir un acte complémentaire contenant modification de l'implantation de la servitude en ce qu'elle concerne uniquement le raccordement d'eaux pluviales,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la modification des servitudes sur le site ABX 1^{ère} tranche,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette décision,

DEVELOPPEMENT D'UN PROJET URBAIN SUR LE SITE DIFFUSION N°1 / ENGAGEMENT DE LA VILLE A REALISER DES TRAVAUX DE VIABILISATION

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre du développement du site Diffusion n°1 (2^{ème} tranche), un permis d'aménager a été délivré le 5 octobre 2017 et ce, après instruction du service des autorisations d'occupation des sols de la Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de ce permis d'aménager, la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF s'engage à réaliser la totalité des travaux de viabilisation comprenant les prestations suivantes :

- Au titre de la mise en œuvre de ce projet des mesures seront mises en œuvre afin de créer une chaussée provisoire.
- Le reste des travaux sera exécuté à la réception des travaux des immeubles et des habitations individuelles.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver cet engagement d'exécution des travaux de viabilisation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le permis d'aménager délivré le 5 octobre 2017, dans le cadre du développement du site Diffusion n°1 (2^{ème} tranche),
- Considérant le développement d'un projet urbain sur le site Diffusion n°1 et l'engagement de la Ville à réaliser des travaux de viabilisation,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS:

- d'approuver cet engagement d'exécution des travaux de viabilisation,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

TARIF DE VENTE DES SIEGES DE L'ANCIENNE ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

L'ancienne école de musique, située rue Raspail, faisait suite à l'ancienne salle de cinéma. Ce bâtiment n'étant plus en activité, il est proposé de mettre en vente l'ensemble des sièges de cet ancien établissement.

Pour ce faire, il est suggéré que cette vente soit proposée sur le site internet www.webencheres.com, au tarif de 15 € l'unité. Une annonce locale pourra également être mise en ligne sur le site internet de la commune.

A noter que les sièges ne seront jamais livrés, mais démontés et enlevés sur place et vendus en l'état.

Le produit des recettes issues des ventes sera inscrit au budget principal de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la vente des sièges de l'ancienne école de musique selon les moyens suggérés ci-dessus ;
- Autorise l'application du tarif de 15 € le siège ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir approuver le tarif de vente des sièges de l'ancienne école de musique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bâtiment de l'ancienne école de musique, située rue Raspail n'étant plus en activité, il est proposé de mettre en vente l'ensemble des sièges de cet ancien établissement,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- D'autoriser la vente des sièges de l'ancienne école de musique selon les moyens suggérés ci-dessus,
- D'autoriser l'application du tarif de 15 Euros le siège,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, décide de clore la présente séance à 19 h 45 minutes.
